

## Plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation de la Corrèze et ses affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde

---

### BILAN DE LA CONCERTATION

---

Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date de  
ce jour.

TULLE, le 29 JAN. 2019

Le Préfet,



Frédéric VEAU

Juin 2018

**COPIE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA  
CORRÈZE

## Table des matières

<b>Titre I - LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>I.1 - Définition.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2 - Contexte juridique.....</b>	<b>4</b>
<b>I.3 - Les objectifs de la concertation.....</b>	<b>4</b>
<b>I.4 - L'engagement de la concertation en préalable à la prescription     du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde.....</b>	<b>5</b>
<b>Titre II - LA CONCERTATION AU COURS DE L'ÉLABORATION DU PPRi.....</b>	<b>5</b>
<b>II. 1 - Les modalités de la concertation prévues pour le PPRi Corrèze     et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde.....</b>	<b>5</b>
<b>II.2 - Le comité technique, l'instance de suivi technique.....</b>	<b>6</b>
II.2.1 - Rôle et composition.....	6
II.2.2 - Les réunions du comité technique.....	7
II.2.2.1 - Première réunion le 3 mars 2016 de lancement de l'étude.....	7
II.2.2.2 - Deuxième réunion le 10 mai 2016 relative à l'hydrologie et la synthèse des données existantes).....	7
II.2.2.3 - Troisième réunion le 22 septembre 2016 relative aux cartographies des emprises des zones inondables et de caractérisation de l'aléa.....	7
II.2.2.4 - Quatrième réunion le 14 décembre 2016 relative à l'emprise des zones inondables et caractérisation de l'aléa.....	7
II.2.2.5 - Cinquième réunion le 8 mars 2017 relative à l'analyse des enjeux et de la vulnérabilité.....	8
II.2.2.6 - Sixième réunion le 10 mai 2017 relative à l'analyse des enjeux et de la vulnérabilité.....	8
II.2.2.7 - Septième réunion le 14 décembre 2017 relative à l'élaboration du projet de dossier réglementaire.....	8
II.2.2.8 - Les réunions en bilatérale.....	8
<b>II.3 - Le comité de suivi, l'instance décisionnelle.....</b>	<b>9</b>
II.3.1 - Rôle et composition du comité de suivi.....	9
II.3.2 - Les réunions du comité de suivi.....	10
II.3.2.1 - Réunion du 1 avril 2016, engagement des études d'élaboration du PPRi.....	10

II.3.2.2 - Réunion du 19 mai 2016.....	10
II.3.2.3 - Réunion du 13 janvier 2017.....	10
II.3.2.4 - Réunion du 17 octobre 2017.....	10
II.3.2.5 - Réunion du 8 février 2018.....	11
<b>II.4 - Bilan de la concertation avec la population.....</b>	<b>11</b>
II.4.1 - La plaquette d'information.....	11
II.4.2 - La réunion publique du 6 mars 2018 et les permanences tenues par la direction départementale des territoires de la Corrèze.....	12
II.4.3 - Une rubrique dédiée à l'élaboration du PPRi sur le site internet de l'État en Corrèze.....	14
<b>ANNEXES.....</b>	<b>17</b>
Annexe 1 : Comptes-rendus de la réunion du 14 avril 2015 de concertation préalable à l'engagement de la procédure de prescription du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde.....	17
Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions du comité de suivi.....	18
Réunion du 1 avril 2016	
Réunion du 19 mai 2016	
Réunion du 13 janvier 2017	
Réunion du 17 octobre 2017	
Réunion du 8 février 2018	
Annexe 3 : Plaquette d'information sur le PPRi, février 2018.....	19
Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion publique du 6 mars 2018.....	20

## **Titre I - LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION**

Le plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde régleme l'utilisation des sols en fonction du risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau (la Corrèze et ses affluents la Couze, la Loyre, les Saulières, le Pian et le Planchetorte).

Il est prescrit et approuvé par le préfet du département de la Corrèze. Il est conduit par les services de la direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze sous l'autorité du préfet.

Le projet de PPRi soumis à l'enquête publique est le fruit d'une étroite concertation avec les élus des communes concernées, les établissements publics concernés en particulier ceux compétents en urbanisme et les acteurs institutionnels et locaux.

### ***I.1 - Définition***

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc ...) à l'élaboration du PPRi. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, ces derniers sont associés et consultés.

Par ailleurs, le PPRi fait également l'objet d'une information et d'une concertation avec la population concernée.

### ***I.2 - Contexte juridique***

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire introduite par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

De ce fait, l'article L.562-3 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du projet et définit les personnes associées à son élaboration.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera remis au commissaire enquêteur, puis joint au dossier de PPRN approuvé.

### ***I.3 - Les objectifs de la concertation***

La concertation a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les représentants des intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis et observations sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population concernée du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions sur celui-ci.

C'est pourquoi la concertation permet d'élaborer et de mettre au point un projet de plan en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives et techniques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits et du contexte local d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies issues de l'étude et sur le

règlement, de proposer des corrections et/ou des précisions, dans l'objectif de prévention du risque ;

- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le plan de prévention du risque ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur l'état des ouvrages de protection, la réduction de la vulnérabilité du territoire, la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place ou révision d'un plan communal de sauvegarde, etc...)

#### ***I.4 - L'engagement de la concertation en préalable à la prescription du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde***

Dans le cadre de l'engagement d'une concertation avec les collectivités directement concernées, une réunion a été organisée le 14 avril 2015, sous l'autorité du sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde. Cette réunion avait pour but de présenter les raisons qui rendent nécessaire la révision des PPRi actuels de Brive-la-Gaillarde et Malemort, et l'élargissement du périmètre du PPRi aux affluents de la Corrèze dans une logique de prévention du risque à l'échelle du bassin versant. En effet, la réalisation d'un PPRi sur un périmètre élargi aux zones inondables des secteurs amont des affluents de la Corrèze assure une cohérence territoriale et améliore la prévention des risques grâce à une préservation de ces espaces encore naturels.

Aussi, en sus des élus des communes de Brive-la-Gaillarde et Malemort-sur-Corrèze, les élus des communes de Sainte-Féréole, Ussac, Dampniat, La-Chapelle-aux-Brocs et Cosnac étaient présents. Celle-ci s'est déroulée en deux temps : une première partie avec les communes de Brive-la-Gaillarde et Malemort dont les PPRi existants nécessitaient une révision ; puis une seconde partie avec les communes concernées par l'amont des affluents de la Corrèze : Cosnac, Dampniat, La-Chapelle-aux-Brocs, Sainte-Féréole et Ussac. Les élus ont entériné le projet d'engagement de la procédure d'élaboration du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde, lequel révisera les PPRi existants de Brive-la-Gaillarde et Malemort-sur-Corrèze (cf. compte-rendu de la réunion en *annexe 1*).

## **Titre II - LA CONCERTATION AU COURS DE L'ÉLABORATION DU PPRi**

Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde et qui s'achève pendant le temps des consultations réglementaires. Il synthétise les actions menées dans le cadre de cette concertation tout au long des études d'élaboration du PPRi .

### ***II. 1 - Les modalités de la concertation prévues pour le PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde***

En application de l'article L.562-3 et R.562-2 du code de l'environnement, les personnes associées et les modalités de la concertation ont été définies par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde.

L'arrêté préfectoral prévoit les modalités d'association des collectivités (commune et EPCI compétent en élaboration de documents d'urbanisme), acteurs du territoire et organismes locaux. Deux groupes de travail ont été constitués pour suivre les études au fur et à mesure de leur avancement : les comités techniques et les comités de suivi.

En outre, l'arrêté définit également les modalités de la concertation avec la population. Ces modalités de concertation prévoient notamment :

- la tenue d'au moins une réunion publique pour la présentation des aléas, des enjeux et des projets de PPRi finalisés avant les consultations réglementaires,
- la mise en ligne sur le site internet de l'État en Corrèze (<http://www.correze.gouv.fr>) d'une rubrique dédiée à l'élaboration du PPRi et dans laquelle seront portés tous les documents produits au fur et à mesure de l'évolution de la procédure,
- la rédaction d'un bilan de la concertation, remis au commissaire enquêteur avant l'enquête publique et ensuite annexé au PPRi Approuvé.

## ***II.2 - Le comité technique, l'instance de suivi technique***

### **II.2.1 - Rôle et composition**

**Le comité technique est un groupe de travail dont le rôle est de :**

- suivre les études techniques de connaissance de l'aléa et des enjeux réalisées par le bureau d'étude ;
- suivre le travail d'élaboration du PPRi, phases administratives et techniques ;
- valider chaque phase de l'étude avant sa présentation au comité de suivi.
- définir, au vu des propositions du bureau d'étude, les éléments à soumettre à la concertation et le cadre des débats pour validation par le comité de suivi .

La composition du comité technique n'est pas fixée par l'arrêté préfectoral de prescription de l'élaboration du PPRi. Elle peut varier en fonction des sujets à l'ordre du jour. Au stade de la mise à l'enquête publique, le comité technique s'est réuni 7 fois. Au cours de l'élaboration s'y est ajouté des réunions de travail en bi-latérale avec le service en charge de l'instruction des actes d'occupation du sol en particulier dans le cadre de la rédaction du règlement.

**Le comité technique est composé des services techniques (et/ou élus), organismes ou services dont les compétences ou les connaissances sont nécessaires :**

- services techniques ou élus des communes concernées,
- services techniques ou élus du syndicat d'études du bassin de Brive (SEBB)
- services techniques ou élus de l'Agglo de Brive,
- un représentant de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (Epidor),
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Nouvelle-Aquitaine,
- un représentant de la préfecture de la Corrèze,
- de représentants de la direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze,
- le bureau d'étude spécialisé choisi pour réaliser l'étude (Artelia).

## **II.2.2 - Les réunions du comité technique**

### ***II.2.2.1 - Première réunion le 3 mars 2016 de lancement de l'étude***

Ordre du jour :

- présentation de l'équipe projet ;Présentation du contexte du risque inondation sur la rivière Corrèze et ses affluents ;
- présentation du bureau d'études Artelia, retenu pour mener les études techniques ;
- présentation de la démarche PPR, objectifs et phases de l'étude de la procédure ;
- présentation des modalités prévues d'association des collectivités et de concertation avec la population.

### ***II.2.2.2 - Deuxième réunion le 10 mai 2016 relative à l'hydrologie et la synthèse des données existantes)***

Ordre du jour :

- présentation du rendu de la première phase de l'étude : étude hydrologique, synthèse des données topographiques et bathymétriques, hypothèses pour la mise en œuvre des modélisations ;
- débits maximums des cours d'eau la Corrèze et affluents concernés à retenir pour constituer la crue de référence, les débits reconstitués de la crue d'octobre 1960 ont été retenus ; elle constitue la crue historique la plus forte connue, supérieure à la crue d'occurrence centennale ;
- modélisation des écoulements la Corrèze prévue avec un modèle bi-dimensionnel, exploité en régime transitoire, calé sur la crue de 2001, et validé avec la crue de 1960 ;
- modélisation des écoulements des affluents prévue avec un modèle uni-dimensionnel exploité en régime permanent, calé sur la crue de 2001, et validé avec la crue de 1960 ;
- systèmes d'endiguement effacés dans le modèle conformément à la réglementation nationale PPR ; ils ont été réalisés majoritairement pour des crues d'une période de retour tricennales (et ne présentent aucune certitude de résistance) ;
- validation par le comité technique de cette phase de l'étude.

### ***II.2.2.3 - Troisième réunion le 22 septembre 2016 relative aux cartographies des emprises des zones inondables et de caractérisation de l'aléa***

Ordre du jour :

- rappel des conditions hydrologiques utilisées pour la réalisation des enveloppes des zones inondables du secteur d'étude et de la cartographie de l'aléa ;
- rappel des modèles mis en œuvre et des hypothèses considérées ;
- remise des cartes de hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement et de l'aléa aux collectivités pour analyses et observations en vue du comité technique suivant ;
- le bureau d'études doit prévoir, dans le modèle, différents scénarios liés à l'effacement des digues afin de retenir le plus défavorable (effacement par secteur homogènes à déterminer) et donner ses conclusions et cartes lors du comité technique suivant ;
- début de la phase 4 d'analyse des enjeux.

### ***II.2.2.4 - Quatrième réunion le 14 décembre 2016 relative à l'emprise des zones inondables et caractérisation de l'aléa***

Ordre du jour :

- rappel des conditions hydrologiques utilisées pour la réalisation de la phase de définition des enveloppes des zones inondables du secteur d'étude ;
- à la suite des remarques effectuées lors du précédent comité technique, réexamen des scénarios d'effacement des digues par secteurs homogènes dans les modélisations (avec digues, sans digues et effacement successif) présentés par le bureau d'étude ;
- présentation de la cartographie des hauteurs, vitesses et aléas ;
- validation par le comité technique du travail présenté ;
- rappel du calendrier de l'étude.

#### ***II.2.2.5 - Cinquième réunion le 8 mars 2017 relative à l'analyse des enjeux et de la vulnérabilité***

- présentation de l'analyse détaillée des enjeux et de la vulnérabilité du secteur d'étude ;
- discussions et débats avec les services techniques présents sur les premières cartes : corrections d'erreurs et quelques amendements apportés en direct avec le bureau d'étude ;
- reprise des cartes prévues pour le prochain comité techniques.

#### ***II.2.2.6 - Sixième réunion le 10 mai 2017 relative à l'analyse des enjeux et de la vulnérabilité***

- analyse détaillée des enjeux et de la vulnérabilité du secteur d'étude et présentation des cartographies par commune au regard des éléments débattus lors du comité technique précédent ;
- validation par le comité technique des enjeux recensés.
- présentation d'un premier projet de zonage réglementaire issu du croisement des aléas déterminés et des enjeux en présence ; débat avec les collectivités présentes.

#### ***II.2.2.7 - Septième réunion le 14 décembre 2017 relative à l'élaboration du projet de dossier réglementaire***

- Présentation des projets de cartes du zonage réglementaire du PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde : trois zones retenues, des secteurs particuliers créés correspondant à des enjeux majeurs pour les collectivités, une bande de précaution créée dans les 50 mètres à l'arrière des ouvrages de protection ;
- Présentation du projet de règlement du PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde, et des mesures obligatoires et conseillées.

#### ***II.2.2.8 - Les réunions en bilatérale***

Le travail sur le projet de zonage réglementaire et de règlement du PPRi a de plus nécessité des réunions en bilatérale avec les services techniques des villes de Brive-la-Gaillarde et Malemort et avec le service instructeur des actes d'occupation du sol de l'Agglo de Brive pour l'écriture du règlement dans le but d'aboutir à des règles partagées et comprises. La rédaction a recherché à faciliter lecture et l'application des dispositions réglementaires. Parmi ces réunions bilatérales, citons notamment :

##### **La réunion du 19 juin 2017 avec les services techniques de Brive-la-Gaillarde et Malemort :**

- présentation du projet de zonage réglementaire ;
- dispositions prévues sur les secteurs particuliers créés en zone rouge et bleue, sur les modalités prévues à l'arrière des ouvrages de protection, le nombre de planchers fonctionnels en zone d'aléa fort des centres urbains denses définis lors de la phase enjeux ;
- débats et observations des services techniques.

**La séance de travail du 10 octobre 2017 :** à la suite de remarques des collectivités, notamment portées par la communauté d'agglomération du bassin de Brive, sur le projet de règlement et des

décisions prises par l'autorité compétente, la DDT a travaillé à une rédaction amendée de certains points du projet de règlement tout en maintenant les objectifs nationaux de prévention des risques naturels.

**Les réunions des 23 et 27 novembre 2017** avec les services techniques des communes de Brive-la-Gaillarde et Malemort : examen et observations sur la bande de précaution de 50 m à l'arrière des digues ; discussions sur des points de détail du règlement (seuil des études hydrauliques, extensions possible dans le secteur « ES » de la zone rouge, nombre de niveaux admis en zone d'aléa fort de centre urbain ...) ; discussions sur les mesures obligatoires sur les biens existants et sur le plan d'organisation de mise en sûreté d'un établissement (POMSE) ; présentation de la fiche d'aide à l'auto-diagnostic de vulnérabilité d'une habitation (en tant que mesure conseillée) ; calage des modalités pratiques d'organisation de la réunion publique prévue en 2018.

Une réunion du comité technique est prévue avant l'approbation du PPRi, afin d'examiner les observations recueillies dans le cadre des consultations réglementaires et de l'enquête publique, et de débattre des éventuelles modifications à apporter au PPRi.

## ***II.3- Le comité de suivi, l'instance décisionnelle***

### **II.3.1 - Rôle et composition du comité de suivi**

Le comité de suivi, constitué dans le cadre de l'association et de la concertation avec les collectivités et acteurs institutionnels, visés en article 4 de l'arrêté de prescription du PPRi, est réuni à chaque étape de la procédure. L'avancement de l'étude lui est présenté à l'issue de chaque phase de celle-ci, après validation par le comité technique. Il s'agit d'une instance décisionnelle présidée par Monsieur le sous-préfet d'arrondissement. Elle valide également les éléments à soumettre à la concertation et le cadre des débats.

Les objectifs du comité de suivi sont :

- l'information des acteurs locaux, ainsi que le recueil de leurs avis, connaissances, commentaires et propositions ainsi que la prise en compte des doléances justifiées au regard de la prévention et de la gestion des risques et des spécificités locales ;
- la sensibilisation au risque inondation des autorités décisionnelles ;
- d'amorcer la mise en place d'une gestion globale du risque pour la zone considérée. Cela aide à mieux intégrer les objectifs du PPRi et implique les acteurs dans le développement de la prise en compte du risque.

#### **La composition du comité de suivi :**

- les élus des communes de Brive-la-Gaillarde, Cosnac, Dampniat, La-Chapelle-aux-Brocs, Malemort, Sainte-Féréole, et Ussac ;
- le conseil départemental de la Corrèze ;
- le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- l'EPTB de la Dordogne (EPIDOR) ;
- l'Agence de l'eau Adour-Garonne (délégation de Brive) ;
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Corrèze ;
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (SIAV) ;
- la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze ;
- la chambre des métiers et de l'artisanat de la Corrèze ;
- la chambre d'agriculture de la Corrèze ;

- les services de l'État concernés (DDT de la Corrèze, Dreal Nouvelle-Aquitaine, service territorial de l'architecture et du patrimoine) ;
- tout organisme ou personne publique, dont les compétences ou les connaissances seront jugées utiles dont le bureau d'étude spécialisé, Artelia.

## **II.3.2 - Les réunions du comité de suivi**

(cf. comptes-rendus en *annexe 2*)

### ***II.3.2.1 - Réunion du 1 avril 2016, engagement des études d'élaboration du PPRi***

#### **Objectifs de la réunion :**

- Présentation de l'équipe projet ;
- Présentation du contexte du risque inondation sur la rivière Corrèze et ses affluents ;
- Présentation de la démarche PPR, objectifs et phases de la procédure ;
- Présentation des modalités prévues d'association des collectivités et de concertation avec la population ;

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées. Celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion.

### ***II.3.2.2 - Réunion du 19 mai 2016***

#### **Objectifs de la réunion :**

Présentation du rendu de la première phase de l'étude, validé par le comité technique : étude hydrologique, synthèse des données topographiques et bathymétriques, hypothèses pour la mise en œuvre des modélisations :

- les débits maximums de la Corrèze et de ses affluents sur le bassin de Brive correspondant à une crue de « type 1960 » (crue des 4 et 5 octobre 1960 plus forte crue connue et documentée sur le bassin de la Corrèze) qui constitue bien la crue de référence, supérieure à la crue d'occurrence centennale ;
- la modélisation de la crue de la Corrèze prévue avec un modèle bi-dimensionnel, exploité en régime transitoire, calé sur la crue de 2001, et validé avec la crue de 1960 ;
- la modélisation des affluents prévue avec un modèle uni-dimensionnel exploité en régime permanent, calé sur la crue de 2001, et validé avec la crue de 1960 ;
- l'effacement des systèmes d'endiguement dans le modèle, conformément à la réglementation nationale des PPRi, ces ouvrages ont été réalisés en majorité pour une occurrence tricennale, soit une période de retour inférieure à la crue de référence (en l'absence d'étude de danger aucune connaissance n'est disponible sur leur capacité de résistance).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion.

### ***II.3.2.3 - Réunion du 13 janvier 2017***

#### **Objectifs de la réunion :**

- État d'avancement de la procédure PPRi ;
- Méthode de détermination de l'aléa de référence ;
- Présentation des cartes d'aléa, des hauteurs et des vitesses ;
- Rappel du calendrier de l'étude.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama. A l'issue de la réunion, chaque commune s'est vu remettre une cartographie de l'aléa.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion.

#### ***II.3.2.4 - Réunion du 17 octobre 2017***

##### **Objectifs de la réunion :**

- la présentation de la phase de l'étude relative à l'analyse des enjeux et de la vulnérabilité dans l'emprise de la zone inondable déterminée lors de la phase précédente ;
- remise aux communes des cartographies des enjeux ;
- les principes de réalisation de la phase suivante : le zonage et le règlement du PPRi,
- les modalités de la concertation avec la population.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama. Les représentants du comité de suivi sont invités à examiner les enjeux recensés et vérifiés par le comité technique et le débat s'engage sur les limites du centre urbain et sa représentation graphique. Les modalités de la concertation avec la population sont débattues et son organisation validée. À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion.

#### ***II.3.2.5 - Réunion du 8 février 2018***

##### **Objectifs de la réunion :**

- la présentation des résultats de la phase de l'étude relative à l'élaboration du dossier réglementaire du PPRi (cartes du zonage et règlement) ;
- un point sur la communication et les modalités de la concertation avec la population.
- présentation de la plaquette d'information prévue pour diffusion auprès de la population et annonce de la réunion publique, pour avis et remarques éventuelles.

Le débat a porté essentiellement sur la qualité de lecture du zonage, les mesures obligatoires et recommandées à intégrer au règlement dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des biens et du territoire en général. Les supports destinés à l'information de la population en vue de la réunion publique sont examinés. A l'issue de la réunion, chaque commune s'est vu remettre une cartographie du projet de zonage réglementaire, le projet de règlement, la fiche d'aide à l'auto-diagnostic de vulnérabilité d'une habitation, un exemplaire du projet de zonage et de règlement est remis aux participants.

Les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion.

Une réunion du comité de suivi est prévue avant l'approbation du PPRi afin d'examiner les observations recueillies dans le cadre des consultations réglementaires et de l'enquête publique. Elle aura pour objectif de valider les éventuelles modifications à apporter aux plans et au règlement au regard des remarques et observations recueillies.

## ***II.4 - Bilan de la concertation avec la population***

### **II.4.1 - La plaquette d'information**

(cf. *annexe 3*)

Une plaquette d'information a été réalisée afin de présenter la méthode d'élaboration du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et de Malemort. Elle synthétise les grands principes généraux retenus pour les projets de zonage réglementaire et de règlement. Elle a été mise à disposition en février dans les mairies des communes concernées ; laissée sur des points de distribution communaux (Brive-la-Gaillarde) ou distribuée avec le bulletin municipal ou directement par les conseillers municipaux dans les secteurs concernés par l'aléa inondation.

Cette plaquette annonçait la tenue de la réunion publique du 6 mars 2018.

#### **II.4.2 - La réunion publique du 6 mars 2018 et les permanences tenues par la direction départementale des territoires de la Corrèze**

L'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde implique la participation de plusieurs parties prenantes : les experts et les acteurs locaux partagent leurs connaissances pour aboutir à une définition du risque et des mesures de prévention aussi fine que possible. La concertation avec le public contribue également à un partage de la connaissance du risque et à une adhésion à l'objectif de prévention.

La concertation répond à plusieurs objectifs :

- expliquer la démarche de révision/élaboration du PPRi ;
- partager la connaissance sur les aléas et les enjeux, la compléter éventuellement ;
- expliciter les résultats des études techniques, et le projet de dossier réglementaire ;
- sensibiliser les habitants et solliciter leur participation en amont de l'enquête publique.

Pour répondre à ces objectifs, les services de l'État ont organisé une réunion publique d'information et cinq permanences pour présenter le projet de PPRi, répondre aux questions du public et recueillir leurs remarques sur ce projet.



La réunion publique s'est tenue sous l'autorité du sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde le mardi 6 mars 2018, à 19h salle Chadourne située route de Lissac à Brive-la-Gaillarde. (cf. compte-rendu de la réunion publique en *annexe 4*). Une cinquantaine de personnes était présente. De nombreux élus du secteur concerné se sont mobilisés également.

Dans les salles ont été exposés :

- les cartes de l'aléa inondation sur le bassin,
- les cartes des enjeux recensés sur les communes du secteur,
- un panneau présentant des photographies et articles de journaux sur les crues qui ont marqué le bassin de la Corrèze,
- les panneaux de l'exposition itinérante proposée par la DDT « Les risques majeurs en Corrèze ».



*Photo réunion publique du 06 mars 2018 – Copyright © 2018 DDT de la Corrèze*

Les permanences, annoncées au cours de la réunion publique et par voie d’affiche dans les communes, ont eu lieu la semaine suivante, entre le 12 et le 15 mars 2018, par demi-journée, dans les communes de Brive-la-Gaillarde, Malemort, Cosnac et Dampniat. Elles ont permis à la population d’obtenir à la fois une explication générale sur les objectifs du PPRi et des explications sur la situation de leur bien en zone inondable. Des architectes sont venus consulter les projets de zonage et règlement. Au total, une quarantaine de personnes se sont présentées à ces permanences. Il a bien été précisé que ces permanences avaient un but explicatif et ne devaient en aucun cas être confondues avec la consultation formelle du public au travers de l’enquête publique au cours de laquelle un commissaire enquêteur tiendra des permanences.

## Projet de plan de prévention du risque inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde

Les communes concernées : Brive-la-Gaillarde, Cosnac, Dampniat, La-Chapelle-aux-Brocs, Malemort, Sainte-Féréole et Ussac.



Des questions sur le projet de dossier réglementaire (zonage et règlement) du PPRi ?

### La DDT répond à vos questions

Lundi 12 mars de 13h à 18h à Brive (salle Beylie - rdc de la CCI)

Mardi 13 mars de 13h à 18h à Brive (salle Beylie - rdc de la CCI)

Mercredi 14 mars de 10h30 à 12h30 à Dampniat (mairie)

Mercredi 14 mars de 16h à 18h à Cosnac (salle des associations)

Jeudi 15 mars de 13h à 17h30 à Malemort (salle des mariages)

Pour faire part officiellement de vos observations, une enquête publique sera organisée (annoncée par voie de presse, et sur le site internet de l'État en Corrèze : <http://www.correze.gouv.fr>)



Contact : Direction départementale des territoires - Unité risques  
ddt-seper-risques-hydraulique@correze.gouv.fr

Retrouvez toutes les informations sur <http://www.correze.gouv.fr>

### II.4.3 - Une rubrique dédiée à l'élaboration du PPRi sur le site internet de l'État en Corrèze

Dès l'engagement de la réflexion sur la réalisation du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde, la rubrique dédiée à son élaboration a été ouverte sur le site internet de l'État en Corrèze, en avril 2016 :

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Risques-naturels-et-technologiques/Elaboration-du-PPRi-Correze-et-affluents-du-bassin-de-Brive>

L'ensemble des documents validés par le comité de suivi ont été versés dans cette rubrique, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude.

The screenshot shows the website interface for the Prefecture of Corrèze. At the top, there is a header with the logo of the French Republic and the text 'Les services de l'État en Corrèze'. Below this is a navigation menu with items like 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes'. A breadcrumb trail indicates the current page: 'Accueil > Politiques publiques > Sécurité et protection des populations > Risques naturels et technologiques > Elaboration du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive'. The main content area is titled 'Elaboration du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive' and includes a sub-header 'Prescription du PPRi' and a list of steps: 'Etape 1 : analyse des données et synthèse hydrologique', 'Etape 2 : Modélisation hydraulique et qualification des aléas', 'Etape 3 : Analyse des enjeux et de la vulnérabilité', 'Etape 4 : Elaboration du dossier réglementaire', 'Etape 5 : Consultations réglementaires', 'Concertation avec la population', and 'Foire aux questions'. A contact box on the right provides information for the DDT of Corrèze, including the address 'Place Martial Brigouleix 19011 Tulle cedex' and the email 'ddt-seper-risques-hydraulique@correze.gouv.fr'.

Les étapes de l'élaboration du PPRi Corrèze et affluents apparaissent donc dans cette rubrique :

- prescription du PPRi
- étape 1 : analyse des données et synthèse hydrologique
- étape 2 : modélisation hydraulique et qualification des aléas
- étape 3 : analyse des enjeux et de la vulnérabilité
- étape 4 : élaboration du dossier réglementaire
- étape 5 : consultation réglementaires
- concertation avec la population
- foire aux questions.

La rubrique « Foire aux questions » fait la synthèse des questions (anonymisées) posées fréquemment, particulières ou d'ordre général, et des réponses apportées. Cette rubrique peut être complétée au fur et à mesure des questions posées par courriel, le contact de l'unité risques de la direction départementale des territoires de la Corrèze est affiché sur la page d'accueil relative à l'élaboration du PPRi.



Les services de l'État  
en Corrèze




Contacts

Sites de la région

recherche

Services de l'État
Politiques publiques
Actualités
Publications
Démarches administratives
Vous êtes

[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Sécurité et protection des populations](#) > [Risques naturels et technologiques](#) > [Elaboration du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive](#) > **Foire aux questions**

**Partager** [f](#) [t](#) [e](#) [p](#)

**Elaboration du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive**

Prescription du PPRi

Etape 1 : analyse des données et synthèse hydrologique

Etape 2 : Modélisation hydraulique et qualification des aléas

Etape 3 : Analyse des enjeux et de la vulnérabilité

Etape 4 : Elaboration du dossier réglementaire

Concertation avec la population

Etape 5 : Consultations réglementaires

**Foire aux questions**

Mise à jour le 29/06/2018

**A lire dans cette rubrique**

- ▶ [Qu'est-ce que la prévention des risques ?](#)
- ▶ [Quel est le contenu d'un PPRi ?](#)
- ▶ [Qu'est-ce qu'un PPRi et à quoi sert-il ?](#)
- ▶ [Pourquoi ma propriété est-elle répertoriée en zone inondable alors qu'elle n'a jamais été inondée ?](#)
- ▶ [J'ai acheté un terrain pour y construire ma maison. Que se passe-t-il si, selon le PPRi, ce terrain est inondable et classé en zone bleue ?](#)
- ▶ [PLU et PPRi : comment s'appliquent les règles de ces deux plans dans la délivrance d'une autorisation d'urbanisme ?](#)
- ▶ [Pourquoi ma parcelle est-elle concernée par deux zones réglementaires différentes ?](#)
- ▶ [Pourquoi les clôtures doivent-elles garantir le libre écoulement des eaux ?](#)
- ▶ [Concernant le bâti en zone inondable, y a-t-il une obligation ou des préconisations pour se mettre aux normes, en réalisant des travaux ?](#)
- ▶ [Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable de la Corrèze ou ses affluents dans le bassin de Brive ?](#)

« 1 | 2 | Suivant »

**Pour toute question**

Vous pouvez contacter l'unité risques au service environnement, police de l'eau et risques de la direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze :

**DDT de la Corrèze  
Seper / Unité risques  
Cité administrative  
BP 314  
Place Martial Brigouleix  
19011 Tulle cedex**

[ddt-seper-risques-hydraulique@correze.gouv.fr](mailto:ddt-seper-risques-hydraulique@correze.gouv.fr)

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Comptes-rendus de la réunion du 14 avril 2015 de concertation préalable à l'engagement de la procédure de prescription du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires  
Service environnement, police de l'eau, risques  
unité risques

Affaire suivie par : Marie-Christine Martin

☎ 05.55.21.80.19  
☎ 05.55.21.80.77

marie-christine.martin@correze.gouv.fr

Brive, le 27 AVR. 2015

Compte-rendu de la réunion du  
14 avril 2015 matin en sous-  
préfecture de Brive

**Objet :** Élaboration d'un plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du bassin de Brive révisant les PPRI de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze – engagement de la concertation avec les collectivités territoriales directement concernées.

**P.J. :** diaporama présenté et schéma de la procédure.

**Participants :**

Monsieur Masorès, sous préfet de l'arrondissement de Brive ;  
Monsieur Soulier, maire de Brive-la-Gaillarde, président de l'Agglo de Brive ;  
Monsieur Nicaud, directeur général des services techniques de Brive et de l'Agglo de Brive ;  
Monsieur Guicharnaud, directeur de l'aménagement, ville de Brive-la-Gaillarde ;  
Monsieur Montjotin, directeur de l'urbanisme, ville de Brive-la-Gaillarde ;  
Madame Meunier, maire de Malemort-sur-Corrèze et vice-présidente de l'Agglo de Brive ;  
Monsieur Rigoux, adjoint au maire de Malemort-sur-Corrèze ;  
Monsieur Brugeat, directeur des services techniques, ville de Malemort-sur-Corrèze ;  
Madame Clivot, chef du service urbanisme, ville de Malemort-sur-Corrèze ;  
Monsieur Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques, DDT de la Corrèze ;  
Madame Cognet, bureau des politiques de l'État et du développement local, sous-préfecture de Brive ;  
Madame Fouillade, unité risques, DDT de la Corrèze ;  
Madame Martin, unité risques, DDT de la Corrèze

Monsieur le sous-préfet remercie les participants et présente l'objet de la réunion. Il précise qu'elle se déroulera en deux temps. La première partie avec les représentants des communes de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze afin d'examiner les raisons qui conduisent l'État à envisager la prescription en 2015 d'un PPRI révisant les PPRI de Brive et de Malemort ; la seconde partie à laquelle sont conviés les représentants des communes d'Ussac, Sainte-Féréole, Dampniat, La Chapelle aux Brocs et Cosnac afin de débattre du périmètre du PPRI pour prendre en compte l'amont des affluents de la Corrèze.



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigueoleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.00  
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00  
vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services de l'Etat/Agriculture-environnement-aménagement-et-logement/Direction d partementale-des-territoires-DDT



Cette réunion se déroule dans le cadre d'une concertation préalable à la prescription afin de s'entendre sur le périmètre concerné par l'élaboration d'un PPRi sur le bassin de Brive.

Présentation :

La DDT expose les raisons qui conduisent à engager un PPRi du bassin de Brive révisant ceux de Brive et Malemort.

D'une part, les PPRi actuels ont été approuvés en 1999 sur la base d'une évaluation des enjeux datant, de ce fait, d'il y a une quinzaine d'années et d'une cartographie de la zone inondable établie notamment au regard des témoignages et des laisses de la crue d'octobre 1960.

Depuis, de nouvelles cartographies de cette zone inondable ont été réalisées, l'une en 2010 sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Brive en partenariat avec la ville de Malemort, puis une seconde en 2014, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation, représentant la crue de 1960 (crue moyenne du territoire à risque important Tulle-Brive-Terrasson). Cette dernière cartographie a été réalisée en considérant les digues présentes sur la commune de Brive comme transparentes pour ce type de crue alors que l'étude de la ville de Brive prend en compte la présence des digues. À noter que ces deux modélisations hydrauliques ont intégré l'état actuel des sols et ont utilisé un relevé topographique dense acquis par méthode LiDAR (laser aéroporté).

La DDT a sollicité une expertise des études existantes par le CEREMA<sup>1</sup>. En effet, sur le plan réglementaire, la crue de référence d'un PPRi doit être la crue historique la plus forte connue à condition d'être supérieure à une crue centennale, ici la crue d'octobre 1960, base des cartographies des zones inondables réalisées, fait donc référence. De plus, l'aléa pris en compte doit intégrer les effets aggravants tels que les ruptures potentielles de digues. L'expertise attendue indiquera s'il est nécessaire de réaliser des études complémentaires afin de respecter ces dispositions réglementaires.

Par ailleurs, en 2012, l'État a fait réaliser une cartographie des zones inondables des affluents de la Corrèze afin de compléter la connaissance. Cette cartographie a été réalisée selon deux approches, une approche hydrogéomorphologique, donnant l'enveloppe des crues fréquentes et des crues exceptionnelles (approche naturaliste), complétée, sur les secteurs urbanisés, par une approche hydraulique permettant de connaître la hauteur d'eau pour la crue de référence (ici une crue de type 1960).

La superposition de ces différentes cartographies nouvelles et des PPRi actuels, aux contours parfois divergents, nécessite des arbitrages qui fragilisent juridiquement les autorisations d'urbanisme.

Ainsi, il apparaît nécessaire de réviser les PPRi existants à Brive et à Malemort pour, d'une part, se baser sur une cartographie de l'aléa actualisé et répondant à la réglementation, d'autre part, mettre à jour les enjeux du territoire qui ont évolué depuis 15 ans.

De plus, la réalisation d'un PPRi sur un périmètre élargi aux zones inondables des affluents de la Corrèze permettra d'améliorer la sécurité des personnes et des biens en prévenant le risque et en préservant les espaces inondables peu ou pas urbanisés, constituant les champs d'expansion des crues, pour leur rôle dans le stockage des eaux et le ralentissement des écoulements. De ce fait, il est proposé que la réflexion englobe les communes de Sainte-Féréole, Ussac, Dampniat, La-Chapelle-aux-Brocs et Cosnac en sus de Brive-la-Gaillarde et Malemort-sur-Corrèze.

<sup>1</sup> Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (réseau scientifique et technique de l'État)

Les objectifs d'un PPRi sont ensuite exposés ainsi que le déroulement de la procédure.

Débat :

Monsieur le sous-préfet insiste sur l'acceptabilité de la prévention par la population, mais aussi, sur la responsabilité des élus dans le cadre des décisions relatives aux projets d'aménagement et d'urbanisme.

Les élus de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze indiquent que les enjeux du territoire concernent essentiellement les activités économiques et les équipements publics. Ils rappellent qu'ils souhaitent, pour certains projets, qu'une solution soit trouvée sans attendre la fin de la procédure de révision des PPRi. En revanche, ils pensent qu'il sera important de bien préciser vis-à-vis de la population que la révision des PPRi ne conduira pas à assouplir la règle pour les habitations en respect de l'objectif de sécurité des personnes.

Les représentants de Malemort-sur-Corrèze s'inquiètent de la différence de calendrier entre leur PLU en cours d'élaboration et le temps nécessaire à l'élaboration de ce nouveau PPRi.

Dès que l'enveloppe inondable aura été validée, elle pourra être matérialisée dans le PLU. Celui-ci pourra renvoyer vers le PPRi applicable. En effet, le PPRi actuel est une servitude d'utilité publique et s'applique jusqu'à l'approbation de sa révision. Par ailleurs, le délai maximal d'élaboration du PPRi est fixé par le code de l'environnement à 3 ans, éventuellement majoré de 18 mois. Cependant, si un consensus est rapidement trouvé, ce délai peut être plus court. Certaines étapes de procédure sont toutefois incompressibles telles que la consultation de l'autorité environnementale, la consultation des conseils municipaux et autres personnes associées et l'enquête publique.

Conclusion :

Pour la suite de la démarche, la DDT va préparer un dossier présentant le projet de PPRi à l'avis de l'autorité environnementale, laquelle se prononcera, dans un délai de 2 mois après dépôt du dossier, sur la nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

Dès que le CEREMA aura remis son rapport d'expertise et aura proposé un projet de cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études spécialisés, il sera proposé aux services techniques des communes un examen commun de celui-ci afin de préciser les attentes dans l'objectif de réduire la vulnérabilité du territoire.

Les élus n'émettent pas d'observation sur l'étendue du périmètre de prescription de l'élaboration du PPRi du bassin de Brive révisant les PPRi de Brive et de Malemort.

Monsieur le sous-préfet remercie les participants et propose d'accueillir les représentants des communes concernés par les affluents pour la deuxième partie de la réunion.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Brive,

Guy Mascrés





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires  
Service environnement, police de l'eau, risques  
unité risques

Affaire suivie par : Marie-Christine Martin

☎ 05.55.21.80.19  
☎ 05.55.21.80.77

marie-christine.martin@correze.gouv.fr

Brive, le 27 AVR. 2015

Compte-rendu de la réunion du  
14 avril 2015 matin en sous-  
préfecture de Brive

**Objet :** Élaboration d'un plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) du bassin de Brive révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze – engagement de la concertation avec les collectivités territoriales directement concernées.

**P.J. :** diaporama présenté et schéma de la procédure.

**Participants :**

Monsieur Mascrès, sous préfet de l'arrondissement de Brive ;  
Monsieur Rigoux, adjoint au maire de Malemort-sur-Corrèze ;  
Monsieur Soleihavoup, adjoint au maire de Dampniat ;  
Monsieur Pelissier, adjoint au maire de Cosnac ;  
Monsieur Monteil, conseiller municipal de Cosnac ;  
Monsieur Planade, adjoint au maire d'Ussac ;  
Madame Vincent, responsable du service urbanisme, commune d'Ussac ;  
Monsieur Soulier, maire de Sainte-Féréole ;  
Monsieur Guicharnaud, directeur de l'aménagement, ville de Brive-la-Gaillarde ;  
Monsieur Montjotin, directeur de l'urbanisme, ville de Brive-la-Gaillarde ;  
Madame Clivot, chef du service urbanisme, ville de Malemort-sur-Corrèze ;  
Monsieur Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques, DDT de la Corrèze ;  
Madame Cognet, bureau des politiques de l'État et du développement local, sous-préfecture de Brive ;  
Mesdames Fouillade et Martin, unité risques, DDT de la Corrèze.

Monsieur le sous-préfet remercie les participants et présente l'objet de la réunion. Il précise qu'une première réunion vient d'avoir lieu avec les représentants des communes de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze afin d'examiner les raisons qui conduisent l'État à envisager la prescription en 2015 d'un PPRi révisant les PPRi de Brive et de Malemort. Cette seconde réunion à laquelle sont conviés, en sus des représentants des communes de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze, les représentants des communes d'Ussac, Sainte-Féréole, Dampniat, La Chapelle aux Brocs et Cosnac afin de débattre du périmètre du PPRi pour prendre en compte l'amont des affluents de la Corrèze.

Cette réunion se déroule dans le cadre d'une concertation préalable à la



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigotloix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00  
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00  
vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services de l'Etat/Agriculture-environnement-aménagement-et-logement/Direction départementale des territoires-DDT



prescription afin de s'entendre sur le périmètre concerné par l'élaboration d'un PPRi sur le bassin de Brive.

#### Présentation :

La DDT expose les raisons qui conduisent à engager un PPRi du bassin de Brive révisant ceux de Brive et Malemort.

D'une part, les PPRi actuels ont été approuvés en 1999 sur la base d'une évaluation des enjeux datant, de ce fait, d'il y a une quinzaine d'années et d'une cartographie de la zone inondable établie notamment au regard des témoignages et des laisses de la crue d'octobre 1960.

Depuis, de nouvelles cartographies de cette zone inondable ont été réalisées, l'une en 2010 sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Brive en partenariat avec la ville de Malemort, puis une seconde en 2014, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation, représentant la crue de 1960 (crue moyenne du territoire à risque important Tulle-Brive-Terrasson). Cette dernière cartographie a été réalisée en considérant les digues présentes sur la commune de Brive comme transparentes pour ce type de crue alors que l'étude de la ville de Brive prend en compte la présence des digues. À noter que ces deux modélisations hydrauliques ont intégré l'état actuel des sols et ont utilisé un relevé topographique dense acquis par méthode LiDAR (laser aéroporté).

La DDT a sollicité une expertise des études existantes par le CEREMA<sup>1</sup>. En effet, sur le plan réglementaire, la crue de référence d'un PPRi doit être la crue historique la plus forte connue à condition d'être supérieure à une crue centennale, ici la crue d'octobre 1960, base des cartographies des zones inondables réalisées, fait donc référence. De plus, l'aléa pris en compte doit intégrer les effets aggravants tels que les ruptures potentielles de digues. L'expertise attendue indiquera s'il est nécessaire de réaliser des études complémentaires afin de respecter ces dispositions réglementaires.

Par ailleurs, en 2012, l'État a fait réaliser une cartographie des zones inondables des affluents de la Corrèze afin de compléter la connaissance. Cette cartographie a été réalisée selon deux approches, une approche hydrogéomorphologique, donnant l'enveloppe des crues fréquentes et des crues exceptionnelles (approche naturaliste), complétée, sur les secteurs urbanisés, par une approche hydraulique permettant de connaître la hauteur d'eau pour la crue de référence (ici une crue de type 1960).

La superposition de ces différentes cartographies nouvelles et des PPRi actuels, aux contours parfois divergents, nécessite des arbitrages qui fragilisent juridiquement les autorisations d'urbanisme.

Ainsi, il apparaît nécessaire de réviser les PPRi existants à Brive et à Malemort pour, d'une part, se baser sur une cartographie de l'aléa actualisé et répondant à la réglementation, d'autre part, mettre à jour les enjeux du territoire qui ont évolué depuis 15 ans.

De plus, la réalisation d'un PPRi sur un périmètre élargi aux zones inondables des affluents de la Corrèze permettra d'améliorer la sécurité des personnes et des biens en prévenant le risque et en préservant les espaces inondables peu ou pas urbanisés, constituant les champs d'expansion des crues, pour leur rôle dans le stockage des eaux et le ralentissement des écoulements. De ce fait, il est proposé que la réflexion englobe les communes de Sainte-Féréole, Ussac, Dampniat, La-Chapelle-aux-Brocs et Cosnac en sus de Brive-la-Gaillarde et Malemort-sur-Corrèze.

---

<sup>1</sup> Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (réseau scientifique et technique de l'État)

Les objectifs d'un PPRi sont ensuite exposés ainsi que le déroulement de la procédure.

Débat :

Dans le cadre de la seconde partie de la réunion, Monsieur le sous-préfet invite l'ensemble des représentants des communes à émettre leurs observations sur le projet d'élaboration d'un PPRi du bassin de Brive qui leur est présenté. Il insiste sur la responsabilité des élus dans le cadre des décisions relatives aux projets d'aménagement et d'urbanisme.

Les représentants de la commune d'Ussac précisent que la révision de leur PLU est engagée. De plus, ils interrogent sur le lien avec le PPRi du bassin de la Vézère qui les concerne également.

Le représentant de la commune de Dampniat précise également que le conseil municipal a engagé un PLU et que la commune est concernée par le PPRi Corrèze amont.

Le PPRi envisagé sur le bassin de Brive ne concernera pas les parties de communes couvertes par les autres PPRi. En effet, le PPRi du bassin de la Vézère approuvé en 2002 couvre 20 communes, sa révision n'est pas envisagée dans l'immédiat. Le PPRi du bassin de la Corrèze amont est plus récent, son approbation date de 2006.

Monsieur le maire de Sainte-Féréole interroge sur la prise en compte du risque de rupture du barrage de la Couze.

Le PPRi concerne uniquement le risque naturel, ici le débordement des cours d'eau. Le risque de rupture du barrage est un risque anthropique.

Les représentants de la commune de Brive-la-Gaillarde attirent l'attention sur l'importance de la communication destinée à la population.

Conclusion :

Pour la suite de la démarche, la DDT va préparer un dossier présentant le projet de PPRi à l'avis de l'autorité environnementale, laquelle se prononcera, dans un délai de 2 mois après dépôt du dossier, sur la nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

Dès que le CEREMA aura remis son rapport d'expertise et aura proposé un projet de cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études spécialisés, il sera proposé aux services techniques des communes un examen commun de celui-ci afin de préciser les attentes dans l'objectif de réduire la vulnérabilité du territoire.

Les élus n'émettent pas d'observation sur l'étendue du périmètre de prescription de l'élaboration du PPRi. Ainsi, après que l'autorité environnementale se sera prononcée sur la nécessité de réaliser une étude d'impact, le PPRi pourra être prescrit sur un périmètre circonscrit au plus près des zones inondables cartographiées, y compris sur les affluents.

Monsieur le sous-préfet remercie l'ensemble des participants.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Brive,

Guy Mascrés

## **Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions du comité de suivi**

- *Réunion du 1 avril 2016*
- *Réunion du 19 mai 2016*
- *Réunion du 13 janvier 2017*
- *Réunion du 17 octobre 2017*
- *Réunion du 8 février 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau,  
risques

Unité risques

Affaire suivie par : Delphine Fouillade  
Référénte risques naturels

☎ 05.55.21.81.34

☎ 05.55.21.80.77

delphine.fouillade@correze.gouv.fr

Brive, le 4 mai 2016

Le sous-préfet de Brive

à

Mesdames et Messieurs les membres  
du comité de suivi

**Objet** : élaboration du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) du bassin de Brive-la-Gaillarde, révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et Malemort-sur-Corrèze  
Première réunion du comité de suivi du lancement de l'étude du 01 avril 2016.

Je vous prie de trouver ci-joint le compte-rendu de la première réunion du comité de suivi relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) du bassin de Brive-la-Gaillarde, révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et Malemort-sur-Corrèze, qui s'est tenue à Malemort le 1<sup>er</sup> avril 2016. Les diaporamas présentés en réunion seront publiés très prochainement sur le site internet de l'État en Corrèze, à la rubrique dédiée au PPRi bassin de Brive :

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-Inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/Elaboration-du-PPRI-Correze-et-affluents-sur-le-bassin-de-Brive>

La prochaine réunion du comité de suivi se déroulera le jeudi 19 mai 2016 à 10h, salle des 49 communes de l'Agglo de Brive. Elle aura pour objet la présentation des résultats de la première phase de l'étude, relative à la connaissance de l'aléa et du fonctionnement hydrologique du périmètre d'étude.

M<sup>me</sup> Fouillade en charge du suivi de l'étude, et M<sup>me</sup> Martin responsable de l'unité risques de la DDT restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Jean-Paul VICAT



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.00  
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00  
vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30  
[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDI**  
des services  
de l'Etat   vos c t s  
[/twitter.com/irejet19](https://twitter.com/irejet19)

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION  
(PPRi) CORREZE ET AFFLUENTS DU BASSIN DE BRIVE-LA-GAILLARDE**

-----  
**REUNION DU COMITE DE SUIVI**

**1<sup>er</sup> avril 2016 salle Saint-Xantin à Malemort**

-----  
**Liste des destinataires**

M<sup>mes</sup> et MM. les maires de :

- Brive-la-Gaillarde,
- Cosnac,
- Dampniat,
- La Chapelle aux Brocs,
- Malemort,
- Sainte-Féréole,
- Ussac,

MM. les présidents :

- du Conseil régional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
- du Conseil départemental de la Corrèze,
- du Syndicat d'études du bassin de Brive,
- de la Communauté d'agglomération du bassin de Brive,
- de l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (Epidor),
- du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (Siav),
- de la Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze,
- de la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat de la Corrèze,
- de la Chambre départementale d'industrie et de commerce de la Corrèze,

MM. les directeurs :

- de la Délégation régionale de Brive de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- du Service départemental d'incendie de secours (Sdis) de la Corrèze,

Services de l'État :

- Préfecture de la Corrèze (SIACEDPC),
- Service territorial de l'Architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Dreal Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (PPRCT),
- DDT de la Corrèze.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau,  
risques

Unité risques

Affaire suivie par : Delphine Fouillade  
Référénte risques naturels

☎ 05.55.21.81.34

☎ 05.55.21.80.77

delphine.fouillade@correze.gouv.fr

Brive, le 4 mai 2016

Elaboration du PPRi Corrèze et affluents  
sur le bassin de Brive-la-Gaillarde

**Compte-rendu de la réunion du  
premier comité de suivi qui s'est tenu à  
Malemort le 1<sup>er</sup> avril 2016**

Objet : Plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents sur le bassin de Brive-la-Gaillarde.

### Participants :

M. le sous- préfet de l'arrondissement de Brive,  
M. Bernardie, président du SIAV et maire de Dampniat,  
M<sup>me</sup> Ferland, adjointe au maire de Cosnac,  
M. Montjotin, direction de l'Aménagement du territoire - mairie de Brive - agglo de Brive,  
M. Servières, Conseil départemental de la Corrèze,  
M. Thomas, représentant l'établissement public Epidor,  
M. le commandant Dehout, chef de groupement et chef du service de prévention du Sdis 19,  
M. Claux, Préfecture/SIACEPC,  
M. Lartigue, bureau d'études Artelia,  
M. Verchere, bureau d'études Artelia,  
M<sup>me</sup> Cagnet, sous-préfecture de l'arrondissement de Brive,  
M. Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques, DDT 19,  
M. Boucharel, agence basse Corrèze - DDT 19  
M<sup>me</sup> Martin, unité risques – Seper – DDT 19  
M<sup>me</sup> Fouillade, unité risques, Seper, DDT 19.

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance du 1er comité de suivi relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation Corrèze et affluents sur le bassin de Brive-la-Gaillarde. Il précise que le bureau d'étude retenu à l'issue de la consultation est Artelia. Il rappelle l'ordre du jour qui porte sur :

- un rappel de la définition d'un PPR, de sa procédure et du calendrier prévisionnel,
- l'organisation des modalités d'association des élus et de la concertation avec la population,
- la présentation des différentes phases de l'étude.

Monsieur le sous-préfet rappelle l'importance des phases d'association et de concertation relatives à la prévention des risques. La parole est donnée à la DDT pour le rappel de la définition d'un PPR et de sa procédure.



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDI**  
des services  
de l'Etat  
à vos côtés

[Twitter.com/Prete19](https://twitter.com/Prete19)

**Le PPRi : définition, notion de risque majeur, déroulement de la procédure et calendrier prévisionnel (cf.diaporama de la DDT ci-joint).**

Après avoir présenté les notions de risque, d'aléa et d'enjeux, Madame Fouillade rappelle les objectifs d'un PPRi, et sa composition réglementaire.

Elle présente ensuite les principales étapes d'élaboration d'un PPRi :

- les études de connaissance de l'aléa,
- le recensement et l'analyse des enjeux,
- l'élaboration, par croisement des aléas et des enjeux, du document réglementaire constitué d'un zonage et du règlement correspondant,
- les avis réglementaires à recueillir,
- l'enquête publique, puis l'approbation.

Monsieur le sous-préfet précise que le délai réglementaire d'élaboration d'un PPR est de trois ans maximum. Attentif à la volonté des collectivités d'arriver rapidement au terme de la procédure, il précise qu'un calendrier plus resserré demeure possible, avec la mobilisation et l'implication de chacun des acteurs : services de l'État et collectivités concernées. Cependant il est difficile aujourd'hui de s'engager sur un échéancier plus précis en début d'étude, les services de l'État seront réactifs.

Madame Ferland précise que la commune de Cosnac est en train de réviser son plan local d'urbanisme, et qu'il serait utile de faire concorder l'élaboration des deux documents.

Monsieur Lac rappelle l'intérêt de la cohérence entre le Plu et un PPRi et précise que lors de l'élaboration récente d'un autre PPR, le zonage réglementaire avait été pris en compte dans le Plu dès validation de la cartographie par le Copil, et avant approbation du PPR.

Monsieur Bernardie indique que les communes de Malemort, La-Chapelle-aux-Brocs et Venarsal ont engagé une révision ou élaboration de leur Plu.

Madame Martin précise que les réflexions relatives aux enjeux et projets d'un territoire menées lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme profite également à l'étude du PPRi. Elles permettent de cerner les secteurs à enjeux du territoire étudié.

Madame Fouillade présente le territoire sur lequel a été prescrit le 09 mars 2016 l'élaboration d'un PPRi Corèze et affluents sur la bassin de Brive-la-Gaillarde. Le périmètre de l'étude concerne sept communes.

**Les modalités d'association des élus et acteurs institutionnels locaux, et organisation de la concertation avec la population :**

L'étude du PPRi est réalisée en étroite association avec les élus. Ainsi, il est prévu huit réunions du comité de suivi (instance décisionnelle), et 11 réunions du groupe de travail (instance de suivi technique).

Monsieur le sous-préfet insiste sur la nécessité des deux réunions publiques : la concertation avec la population permet une meilleure compréhension de la démarche et l'appropriation progressive du contenu du dossier du plan de prévention du risque inondation.

### **La présentation des différentes phases de l'étude : (diaporama Artelia ci-joint).**

Monsieur Lartigue du bureau d'étude Artelia, présente l'équipe qui interviendra pour l'étude. Il décrit ensuite les différentes phases de l'étude.

**Tranche ferme** : l'objectif de cette étape est de prendre connaissance de l'ensemble des données disponibles (débits, topographies, données historiques), de comparer et de synthétiser l'ensemble de ces données. La nécessité de réaliser de la topographie complémentaire sera débattue au rendu de cette tranche.

Un rapport et une cartographie de synthèse des connaissances hydrauliques sur le secteur seront remis à l'issue de cette phase.

**Tranche conditionnelle 1** : l'objectif de cette phase est de définir l'enveloppe des zones inondables du PPRi du bassin de Brive, sur la Corrèze et les affluents suivants : le ruisseau de Novert, la Couze, les Saulières, la Loyre et le Colombier, le Pian et l'Enval, le Planchetorte et la Courolle.

**Tranche conditionnelle 2** : la cartographie des aléas du PPR sera réalisée. La zone inondée en exceptionnel pour les secteurs traités uniquement en hydrogéomorphologie a vocation à être préservée de toute nouvelle urbanisation. Dans les secteurs avec modélisation 1D ou 2D, la cartographie de l'aléa est établie par croisement des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement, selon les directives nationales.

A l'issue de cette tranche les cartographies de l'enveloppe du PPR seront rendues sur support cadastral à l'échelle du 1/5000è.

**Tranche conditionnelle 3** : l'objectif de cette tranche est d'identifier et de cartographier les enjeux potentiellement inondables pour la crue de référence sur le territoire de toutes les communes. Les enjeux sont constitués par les modes d'occupation et d'utilisation du territoire (enjeux humains, économiques, équipements publics, voies de communication,...).

Le bureau d'étude propose une enquête par rencontre auprès des sept communes pour identifier les différents enjeux existants, ainsi que les projets futurs. Des enquêtes et visualisations de terrain complémentaires seront effectuées par Artélia.

Le rendu de cette tranche comprendra des fiches et cartographies par communes.

**Tranche conditionnelle 4** : cette tranche consiste en l'élaboration des dossiers réglementaires (rapport de présentation, zonage par croisement de l'aléa et des enjeux et règlement), avec constitution des dossiers de consultation et d'enquête publique.

**Tranche conditionnelle 5** : lors de cette phase d'assistance après consultation, les éléments du registre d'enquête seront examinés et éventuellement pris en compte pour constituer le dossier final.

Madame Fouillade détaille la composition et le rôle des deux comités :

➤ D'une part, le comité technique représente un groupe de travail dont le rôle est de :

- suivre les études techniques de connaissance de l'aléa et des enjeux réalisées par le bureau d'étude ;
- suivre le travail d'élaboration du PPRi, phases administratives et techniques ;
- valider chaque phase de l'étude avant présentation au comité de suivi.
- définir, au vu des propositions du bureau d'étude, les éléments à soumettre à la concertation, et le cadre des débats pour validation par le comité de suivi ;

La composition du groupe de travail peut varier en fonction des sujets à l'ordre du jour. La composition est détaillée dans le diaporama présenté par la DDT. 11 réunions du comité technique sont prévues pour chaque phase de l'étude. Il n'est pas prévu de rencontre pendant la phase de constitution des dossiers pour l'enquête compte tenu qu'il s'agit simplement de leur mise en forme.

➤ D'autre part, le comité de suivi constitué est réuni dans le cadre de l'association des collectivités et acteurs institutionnels. L'avancement de l'étude lui sera présentée à l'issue de chaque phase de celle-ci, après validation par le comité technique. Il valide les éléments à soumettre à la concertation, et le cadre des débats.

Dans le cadre de la concertation avec la population, deux réunions publiques auront lieu (pour la présentation des aléas et des enjeux, et pour celle du zonage et du règlement), les documents cartographiques provisoires seront affichés en mairie. Les documents établis en cours d'étude seront également consultables dans une rubrique dédiée au PPRi sur le site internet de l'État en Corrèze.

Enfin, Madame Fouillade rappelle que l'exposition itinérante « les risques majeurs en Corrèze » peut être mise à disposition gratuitement des collectivités et/ou écoles : elle a pour objectif d'informer la population sur les risques auxquels elle est soumise. A noter que le maire a l'obligation de prévoir une information tous les deux ans dès la prescription d'un plan de prévention des risques.

Madame Ferland demande si cette exposition peut être prêtée dans le cadre d'une enquête publique de Plu. Madame Fouillade explique que cette exposition est destinée à l'information.

Monsieur Lac indique que l'exposition a été présentée systématiquement lors des réunions publiques des derniers PPR, car elle sert de base aux échanges avec la population, donc à l'information préventive.

Monsieur le sous-préfet note qu'elle participe à la culture du risque et présente un intérêt pédagogique dans l'objectif d'une meilleure conscience du risque par la population.

Madame Fouillade présente le rythme des réunions du comité technique et du comité de suivi en fonction des phases d'études définies. Elle rappelle que la phase I est en cours, laquelle donnera lieu à un rendu en mai aux deux comités.

Monsieur Lartigue précise que la crue de référence retenue est celle de 1960, soit la plus forte crue connue. Il indique également que selon les grilles nationales, sont classés en aléa fort les secteurs de plus de un mètre d'eau, ainsi que les secteurs où les vitesses d'écoulement sont importantes.

Monsieur le sous-préfet remercie chaque participant et clôt la réunion. Il précise que la prochaine réunion du comité technique, relatif au rendu de la première phase de l'étude, est prévue le 10 mai 2016. Celle du comité de suivi, relatif au rendu de la première phase de l'étude, aura lieu en mai 2016.

Le sous-préfet de Brive



Jean-Paul VICAT

## PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau,  
risques

Unité risques

Affaire suivie par : Delphine Fouillade  
Référente risques naturels

☎ 05.55.21.81.34  
☎ 05.55.21.80.77

[delphine.fouillade@correze.gouv.fr](mailto:delphine.fouillade@correze.gouv.fr)

Brive, le 31 mai 2016

Élaboration du PPRi Corrèze et affluents  
sur le bassin de Brive-la-Gaillarde

**Compte-rendu du  
deuxième comité de suivi  
réuni le jeudi 19 mai 2016**

**Objet : Plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents sur le bassin de Brive-la-Gaillarde.**

### Participants :

M<sup>me</sup> Le Joly-Noizet Laurence, SIACEDPC, préfecture de la Corrèze,  
M. Delpech, Conseil départemental de la Corrèze,  
M. Servières, Conseil Départemental de la Corrèze,  
M. Girard, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Corrèze,  
M<sup>me</sup> Meunier, maire de Malemort,  
M. Rigoux, adjoint au maire de Malemort,  
M<sup>me</sup> Clivot, service urbanisme, mairie de Malemort,  
M. Brugeat, services techniques de la mairie de Malemort,  
M. Flamary, chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze,  
M. Vernat, adjoint au maire de Brive-la-Gaillarde,  
M<sup>me</sup> Peny, service urbanisme, Agglo de Brive et SEBB,  
M. Guyot, pôle développement durable et mobilités, Agglo de Brive  
M. Planade, adjoint au maire d'Ussac,  
M. Bernardie, président du SIAV et maire de Dampniat,  
M. Chanonat, chambre des métiers  
M. Baffet, chambre d'agriculture de la Corrèze,  
M. Lartigue, bureau d'études Artelia,  
M. Verchere, bureau d'études Artelia,  
M<sup>me</sup> Cognet, sous-préfecture de l'arrondissement de Brive,  
M. Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques (Seper), DDT 19,  
M<sup>me</sup> Martin, unité risques, Seper, DDT de la Corrèze,  
M<sup>me</sup> Fouillade, unité risques, Seper, DDT de la Corrèze.

---

Monsieur Lac ouvre la séance du 2<sup>e</sup> comité de suivi relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation Corrèze et affluents sur le bassin de Brive-la-Gaillarde. Il précise que le comité technique s'est réuni le 10 mai 2016. L'ordre du jour est composé de la présentation du travail de la première phase de l'étude : étude hydrologique, synthèse des



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.00  
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00  
vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

données topographiques et bathymétriques, hypothèses pour la mise en œuvre des modélisations

Stéphane Lac précise qu'un point sur le calendrier sera fait en fin de réunion sur les prochaines échéances de rendu, la prochaine phase de l'étude arrivant à son terme pendant l'été. Les participants sont invités à intervenir à leur convenance pendant la réunion. Il passe la parole au bureau d'études Artelia, pour sa présentation.

**Monsieur Verchere expose** la méthodologie employée, validée par le comité technique, pour les études hydrologiques, résultat des observations et d'un modèle pluie-débit :

- débits caractéristiques pour la crue décennale à la crue centennale, avec application de méthodes empiriques et/ou transposition des débits caractéristiques des bassins versants jaugés aux bassins versants objets de l'étude ;
- débits et hydrogrammes des crues historiques (1960, 2001) : construction d'un modèle hydrologique pour définir les hydrogrammes, calé sur des bassins versants jaugés (transformation des pluies en débits), et transposé aux bassins versants de l'étude.

La crue de référence est, conformément à la réglementation nationale, la plus forte crue connue si celle-ci a une période de retour au moins centennale. Si la plus forte crue historique connue a une période de retour inférieure à centennale, alors c'est la crue d'occurrence centennale qui est retenue comme crue de référence.

Les débits maximums sur le bassin de Brive (pour la Corrèze et les affluents concernés) correspondent tous à ceux de la crue de 1960. Aussi, la crue de référence constitue bien la crue de 1960, supérieure à la crue d'occurrence centennale. Par exemple, pour le bassin versant de la Corrèze à Brive, le débit maximum centennial calculé est de 650 m<sup>3</sup>/s ; le débit maximum pour la crue de 1960 est de 805 m<sup>3</sup>/s.

Les données disponibles en topographie et bathymétrie sur le secteur d'étude sont les suivantes : une acquisition par télédétection laser (Lidar) pour le lit majeur de la Corrèze, les levés bathymétriques de l'étude « ville de Brive » réalisée en 2010 pour le lit mineur de la Corrèze, les levés topographiques réalisés entre 2008 (pour la Loyre) et 2012 pour les affluents étudiés. La synthèse de ces données disponibles, la visite de tous les ouvrages hydrauliques et les digues, ainsi que les renseignements demandés auprès de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), ont permis d'aboutir à l'observation suivante : aucune modification notable de la topographie n'a été constatée. La dernière un peu plus substantielle consiste en l'aménagement de la zone du Moulin à Malemort, pour laquelle les données topographiques viennent d'être communiquées à Artelia.

**Madame Meunier** demande sur quelle base a été effectuée la comparaison.

**Monsieur Lartigue** indique que l'évolution a été comparée entre 2008/2010 et aujourd'hui.

**Madame Meunier** demande si les évolutions sont prises en compte depuis la crue de 1960.

**Monsieur Lartigue** explicite la méthode : on utilise un modèle numérique de terrain dans lequel on injecte le débit, les écoulements sont calés sur les laisses de la crue de 2001 car il s'agit de l'urbanisation la plus actuelle. Puis on injecte le débit de la crue de 1960

**Monsieur Verchere** reprend sa présentation, et explique qu'aucune évolution n'a été observée également pour les ouvrages hydrauliques et les digues, depuis 2010 (date de l'étude « ville de Brive »DB). Ils ont tous été vérifiés. L'état des lieux sur le réseau d'assainissement est en cours d'actualisation, mais il n'est pas nécessaire pour la modélisation à venir. Il peut être déterminant sur les petites crues pour le délai de retour à la normale, ce qui n'est pas l'objet du PPR.

Au sujet des réseaux d'assainissement, l'état des lieux reste à actualiser, certains réseaux sont équipés de clapets anti-retour, d'autres pas.

**M. Bernardie** remarque que, au-delà de l'état des lieux des clapets, la problématique réside dans leur état de fonctionnement.

**La modélisation de la Corrèze** sera réalisée avec un modèle bi-dimensionnel, exploité en régime transitoire, calé sur la crue de 2001, et validé avec la crue de 1960 (en configuration topographique de l'époque). Les hydrogrammes de la crue de référence caractérisés lors de l'analyse hydrologique seront injectés dans le modèle, ainsi que la topographie actuelle des sols.

Pour les systèmes d'endiguement, en l'absence de certitude sur la pérennité des digues (étude de danger), ils doivent être effacés dans la modélisation, conformément aux textes en matière de PPRi.

**Monsieur Lartigue** explique également qu'un effet aggravant est possible en cas de crue : pour exemple, la digue du Pian joue un rôle majorant pour l'amont. Aussi, dans les modélisations, les simulations seront effectuées avec digue, sans digue, puis seront examinées les enveloppes maximales des 2 simulations pour trouver le plus majorant.

**Madame Meunier** indique que les conséquences sont importantes pour l'élaboration d'un PPR, et qu'il serait intéressant d'avoir plusieurs scénarios.

**Monsieur Lac** précise que les digues ont été réalisées pour une occurrence trentennale : lors d'une crue de type 1960, elles seraient submergées.

**Monsieur Lartigue** explique les paramètres entrés dans le modèle : calage sur 2001, et injection des débits de 1960 (crue de 1960 sur configuration actuelle des sols). Il n'y a pas eu d'évolution significative même si le lit mineur a été recalibré, et certains seuils ont disparus.

**Monsieur Delpech** demande si la situation des sols est prise en compte : en 2001 il s'agissait d'une crue d'été sur sol sec, en 1960 les sols étaient gorgés d'eau, voire saturés.

**Monsieur Lartigue** explique que l'analyse hydrologique a bien tenu compte du coefficient de rugosité des sols.

**Patrice Verchere** reprend le cours de la présentation. **La modélisation des affluents** est prévue avec un modèle uni-dimensionnel exploité en régime permanent, calé sur la crue de 2001, et validé avec la crue de 1960. Les débits maximaux caractérisés lors de l'analyse hydrologique seront injectés dans le modèle (avec condition aval correspondant au niveau maximum de la crue de référence). La crue de 2001 est bien connue.

Le cas de la digue sur la Couze, à l'arrière de la grande surface sous enseigne « Leroy Merlin », est évoqué. Celle-ci est constituée d'un levé de terre large. Le bureau d'étude est en attente du dimensionnement de l'ouvrage. Si elle a été prévue pour une crue centennale, il faudra examiner les éventuelles brèches, car elle connaît un problème d'érosion. Si elle est dimensionnée pour une crue d'occurrence inférieure à la centennale, le principe d'un PPR est de l'effacer.

**Madame Meunier** demande des précisions sur le terme « effacement ».

**Monsieur Lartigue** précise que le terme effacement ne signifie pas « suppression », mais qu'il n'est pas tenu compte de l'ouvrage dans la modélisation.

**Monsieur Brugeat** remarque qu'elle est récente, et qu'il serait dommage de ne pas en tenir compte dans le modèle.

**Madame Meunier** pose la question sur l'opportunité d'organiser une réunion avec les propriétaires,

les services techniques de la mairie, de la DDT, et le bureau d'études, afin d'évoquer cette situation.

**Monsieur Lac** acquiesce, la DDT sera présente. Il laisse le soin à la commune de trouver une date avec le propriétaire de la digue.

**Monsieur Verchere** précise que sur la Loyre, l'étude Egis est en cours sur la zone de la Rivière et la Planche du Tour. Il est décidé de prendre la modélisation bi-dimensionnelle si elle est validée.

**Monsieur Guyot** précise que l'étude doit être rendue le jour même, le rapport sera diffusé à la DDT rapidement.

**Monsieur Girard** demande si des seuils ou ouvrages répertoriés sont protégés dans le périmètre de l'étude (logiciel Carmen).

**Madame Fouillade** répond que lors de la réalisation du dossier d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale, ces données ont été cherchées : aucun ouvrage ou seuil n'est protégé dans la zone d'étude.

**Madame Clivot** demande si le ruisseau de Novert faisait partie de l'étude des affluents réalisée en 2012.

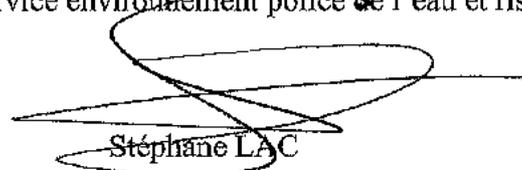
**Madame Fouillade** précise que oui, il a été étudié en 2012. Elle précise que le périmètre de l'étude, dont la carte est jointe à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRi du bassin de Brive du 09 mars 2016, ne constitue pas l'enveloppe des zones inondables, mais bien un secteur d'étude. De plus, cette carte permet de remplir l'obligation pour le vendeur/baillleur de biens immobiliers (bâties ou non bâties) d'informer les acquéreurs et les locataires sur la localisation du bien au regard du zonage des risques pris en compte dans un plan de prévention des risques (PPR) approuvé, ou prescrit.

**Monsieur Lartigue** souligne que l'enveloppe du PPR correspondra environ à la zone inondable des affluents de l'étude de 2012, sauf pour la Couze et la Loyre, pour lesquelles des précisions restent à apporter (digue, et étude Egis sur la zone de la Rivière). En ce qui concerne la rivière Corrèze, l'examen sera réalisé avec et sans digues afin de prendre en compte l'enveloppe maximale.

La validation de ces hypothèses est demandée : elles sont confirmées en l'absence d'objections.

**Monsieur Lac** fait le point sur le calendrier à venir de l'étude. Pour un gain de temps, les deux prochaines phases (enveloppe des zones inondables et cartographie des aléas) seront réalisées en parallèle, dans l'objectif d'en exposer les résultats au comité technique en septembre, et au comité de suivi en septembre ou octobre. La phase de travail sur les enjeux pourrait ainsi débuter en septembre. Il incite les communes à travailler dès à présent sur les enjeux en présence, ainsi que ceux en projet, de manière prospective. Il précise, de plus, l'importance de croiser ce travail avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision. Il remercie chaque participant et clôt la réunion.

Pour le directeur départemental,  
Le chef du service environnement police de l'eau et risques



Stéphane LAC

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau,  
risques

Unité risques

Affaire suivie par : Delphine Fouillade  
Réfèrente risques naturels et technologiques

☎ 05.55.21.81.34  
☎ 05.55.21.80.77

[delphine.fouillade@correze.gouv.fr](mailto:delphine.fouillade@correze.gouv.fr)

Brive, le 07 FEV. 2017

Le sous-préfet

à

Mesdames et Messieurs les membres  
du comité de suivi

**Objet** : élaboration du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) du bassin de Brive-la-Gaillarde, révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et Malemort-sur-Corrèze. Troisième réunion du comité de suivi du 13 janvier 2017.

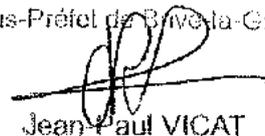
Je vous prie de trouver ci-joint le compte-rendu de la troisième réunion du comité de suivi relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) du bassin de Brive-la-Gaillarde, révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et Malemort-sur-Corrèze, qui s'est tenue le 13 janvier 2017. Les diaporamas présentés en réunion seront publiés très prochainement sur le site internet de l'État en Corrèze, à la rubrique dédiée au PPRi bassin de Brive :

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-Inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/Elaboration-du-PPRI-Correze-et-affluents-sur-le-bassin-de-Brive>

La prochaine réunion du comité de suivi aura pour objet la présentation des résultats de la phase, en cours, relative à l'analyse des enjeux et de la vulnérabilité dans le secteur d'étude.

M<sup>me</sup> Fouillade, en charge du suivi de l'étude, et M<sup>me</sup> Martin responsable de l'unité risques de la DDT, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde



Jean-Paul VICAT



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00  
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

# ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION (PPRi) CORREZE ET AFFLUENTS DU BASSIN DE BRIVE-LA-GAILLARDE

-----  
**COMITE DE SUIVI**  
-----

## Liste des destinataires

M<sup>mcs</sup> et MM. les maires de :

- Brive-la-Gaillarde,
- Cosnac,
- Dampniat,
- La Chapelle aux Brocs,
- Malemort,
- Sainte-Féréole,
- Ussac,

MM. les présidents :

- du Conseil régional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
- du Conseil départemental de la Corrèze,
- du Syndicat d'études du bassin de Brive,
- de la Communauté d'agglomération du bassin de Brive,
- de l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (Epidor),
- du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (Siav),
- de la Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze,
- de la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat de la Corrèze,
- de la Chambre départementale d'industrie et de commerce de la Corrèze,

MM. les directeurs :

- de la Délégation régionale de Brive de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- du Service départemental d'incendie de secours (Sdis) de la Corrèze,

Services de l'État :

- Préfecture de la Corrèze (SIACEDPC),
- Service territorial de l'Architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Dreal Nouvelle-Aquitaine (SRNH),
- DDT de la Corrèze.

## PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau,  
risques

Unité risques

Affaire suivie par : Delphine Fouillade  
Référénte risques naturels

☎ 05.55.21.81.34

☒ 05.55.21.80.77

[delphine.fouillade@correze.gouv.fr](mailto:delphine.fouillade@correze.gouv.fr)

Brive, le 07 FEV. 2017

Élaboration du PPRi Corrèze et affluents  
sur le bassin de Brive-la-Gaillarde

**Compte-rendu du  
troisième comité de suivi  
réuni le vendredi 13 janvier 2017**

Objet : Plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents sur le bassin de Brive-la-Gaillarde.

### Participants :

M. le sous- préfet de l'arrondissement de Brive,  
M. Delpech, conseil départemental de la Corrèze,  
M. Servières, conseil départemental de la Corrèze, direction développement des territoires,  
M. Rigoux, adjoint au maire de Malemort,  
M<sup>me</sup> Clivot, service urbanisme, mairie de Malemort,  
M. Brugeat, services techniques de la mairie de Malemort,  
M. Vernat, adjoint au maire de Brive-la-Gaillarde,  
M. Loubriat, services techniques de la commune de Cosnac,  
M. Guyot, pôle développement durable et mobilités, Agglo de Brive  
M. Planade, adjoint au maire d'Ussac,  
M. Rondeau, conseiller municipal d'Ussac,  
M. Coste, adjoint au maire de Dampniat,  
M. Lartigue, bureau d'études Artelia,  
M. Verchere, bureau d'études Artelia,  
M<sup>me</sup> Cognet, sous-préfecture de l'arrondissement de Brive,  
M. Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques (Seper), DDT 19,  
M. Boucharel, agence basse Corrèze - DDT 19  
M<sup>me</sup> Martin, unité risques, Seper, DDT de la Corrèze,  
M<sup>me</sup> Fouillade, unité risques, Seper, DDT de la Corrèze.

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance du troisième comité de suivi relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents sur le bassin de Brive-la-Gaillarde. Il rappelle l'ordre du jour qui porte sur :

- les résultats de l'étude pour la détermination de l'emprise des zones inondables du secteur ;
- la présentation de la cartographie des aléas.

Il précise que ces deux phases ont été validées par le comité technique du 14 décembre 2016, et laisse la parole à la direction départementale des territoires pour faire un point d'étape sur la procédure.



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00  
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00  
vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-aménagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

Madame Fouillade présente la procédure : la réunion du comité de suivi du 19 mai 2016 a permis la validation de la première phase de l'étude (analyse bibliographique, topographique et bathymétrique, synthèse des données hydrologiques du secteur d'étude). Aujourd'hui le comité de suivi est réuni afin de se voir présenter les résultats des phases 2 et 3 de l'étude : définition de l'emprise des zones inondables pour la crue de référence (crue de 1960, la plus forte connue, supérieure à une occurrence centennale), et cartographie des aléas, résultat du croisement entre les hauteurs d'eau et les vitesses déterminées. Elle précise que la cartographie des aléas ne doit pas être confondue avec celle du zonage réglementaire : en effet, celui-ci ne peut être élaboré qu'après la détermination des enjeux, phase en cours de réalisation, et qui donnera lieu à un travail avec le comité technique.

Monsieur Verchère présente la méthodologie employée pour les études hydrologiques, résultat des observations et d'un modèle pluie-débit. Les conditions hydrologiques considérées sont représentées par :

- l'événement de type 1960 : la crue de référence est, conformément à la réglementation nationale, la plus forte crue connue si celle-ci a une période de retour au moins centennale ;
- les débits maximums sur le bassin de Brive-la-Gaillarde (pour la Corrèze et les affluents concernés) correspondent tous à ceux de la crue de 1960. Aussi, la crue de 1960, supérieure à la crue d'occurrence centennale, constitue bien la crue de référence. Une autre crue importante, celle de 2001, a servi de vérification (calage) des différents modèles.

Monsieur Verchère rappelle les modèles utilisés et les hypothèses considérées.

**La modélisation de la Corrèze** est réalisée avec un modèle bi-dimensionnel, calé sur la crue de 2001, et validé avec la crue de 1960 (avec modèle adapté à la configuration topographique de l'époque). Les débits de la crue de 1960 caractérisés lors de l'analyse hydrologique sont injectés dans le modèle. La vérification du modèle a été effectuée par comparaison des débits relevés de la crue de 2001 aux résultats du modèle : celui-ci représente assez fidèlement la réalité. Puis les hydrogrammes de 1960 sont rajoutés dans le modèle avec la configuration actuelle du terrain et de l'occupation du sol.

**La modélisation des affluents (hors Loyre)** est effectuée avec un modèle uni-dimensionnel exploité en régime permanent, vérifié avec la crue de 2001, et validé avec la crue de 1960. Ce modèle est adapté à la taille plus modeste de ces cours d'eau, et à leur comportement moins complexe que la Corrèze. Les débits maximaux de 1960 sont injectés dans le modèle avec la configuration actuelle des sols. Les laisses de crue ont permis de vérifier la fiabilité du modèle.

**En ce qui concerne la Loyre**, les résultats de l'étude réalisée par EGIS en 2016, pour l'Agglo du bassin de Brive, sur l'atténuation des crues de la Loyre sont repris : il s'agit d'un modèle bidimensionnel, vérifié avec un modèle unidimensionnel réalisé en 2012 par Artelia.

**Pour la Corrèze**, le bureau d'étude a retenu les caractéristiques maximales en termes de hauteur d'eau et de vitesses selon trois hypothèses :

- le modèle avec digue (donc une ligne d'eau surélevée à l'amont de Brive),
- le modèle sans digue (soulage l'amont mais impacte l'aval),
- le modèle avec effacement successif des tronçons homogènes de digues sur la Corrèze.

En effet, la présence de digues entraîne des niveaux d'eau rehaussés à l'amont, mais abaissés à l'aval. Ces digues ne sont pas considérées comme pérenne : elles sont dimensionnées pour une crue d'occurrence trentennale. On ne peut être sûr de leur stabilité sur une crue centennale. Il a été choisi de prendre la configuration la plus pénalisante. Ont été retenues en tout point du lit majeur les valeurs maximales de hauteur et de vitesse.

Monsieur Coste demande combien il reste de digues à l'heure actuelle sur le secteur.

Monsieur Verchère précise que toutes les digues sont situées le long de la Corrèze. Monsieur Lartigue explique qu'elles empêchent le débordement du lit mineur vers le lit majeur, et ne se situent que sur la commune de Brive-la-Gaillarde. Il demeure une digue transversale, celle du Pian,

en amont du complexe EDF.

Monsieur Verchère présente alors les cartes des secteurs homogènes de digues et précise que le principe est “d’enlever” successivement dans le modèle un système d’endiguement, tout en maintenant les autres systèmes, et de retenir les hauteurs maximales sur le secteur.

Madame MARTIN demande si l’on peut en conclure que les digues de Cana ont une utilité toute relative, puisque l’effacement de ce tronçon, par exemple, n’apporte aucune modification en terme de hauteur d’eau.

Monsieur Lartigue répond : elles ont bien une utilité, car la protection existe. Il faut comprendre qu’il n’y pas d’impact significatif sur les hauteurs d’eau entre l’hypothèse “*effacer toutes les digues de Brive*” et “*effacer seulement cette partie de digue*”.

La Couze a fait l’objet de considérations spécifiques. Un endiguement est présent au nord de la ZAC du Moulin, à l’arrière du bâtiment commercial sous enseigne “Leroy Merlin”. Étant donné l’absence de justification de la tenue de la digue pour la crue de référence, sa présence n’est pas prise en compte. Les écoulements de la ZAC du moulin ont été approchés par le modèle unidimensionnel déjà réalisé. La transposition des résultats du modèle à une cartographie de la zone inondable a été faite à partir de ces résultats.

Monsieur Verchère présente alors la méthode utilisée pour aboutir concrètement à la carte des hauteurs d’eau et des vitesses.

Les modèles bidimensionnels (Corrèze et Loyre) fournissent des niveaux d’eau en chaque point du lit majeur. Ces niveaux sont transformés en modèle numérique de terrain (MNT), lequel a été projeté sur le Lidar (représentant la topographie du sol) : en comparant le MNT du niveau d’eau obtenu avec les données du Lidar, on obtient les hauteurs d’eau. À partir d’une image des hauteurs d’eau, le travail cartographique a consisté à définir les secteurs en fonction des classes de hauteurs d’eau obtenues : moins de 0,50 m, entre 0,50 et 1 m, et plus de 1 m. Ces données sont fiables, car le Lidar est un MNT précis (un point tous les mètres). Les contours obtenus informatiquement sont ensuite lissés manuellement.

Madame Martin précise que l’extraction pure des données serait illisible, le lissage permet de rendre les cartes plus compréhensibles.

Les vitesses sont extraites du modèle et les contours sont lissés manuellement, comme évoqué précédemment.

Le modèle unidimensionnel est constitué de profils en travers successifs : les données de hauteurs d’eau et de niveau sont relevées au droit de ces profils. Le travail a consisté, entre les profils, à raccorder les limites entre deux zones inondables, avec le semis de points du lit majeur.

Dans les zones inondables déterminées par méthode hydrogéomorphologique (analyse des caractéristiques topographiques de la vallée), l’enveloppe de la zone inondée par des crues exceptionnelles est cartographiée. Cette méthode, moins précise, est adaptée aux zones naturelles, et présentant moins d’enjeu.

Monsieur Coste acquiesce, et précise que, par exemple, une crue de la Loyre a plus d’impact en arrivant à Malemort qu’à Dampniat, où elle longe des secteurs naturels.

Madame Martin explique l’intérêt de les cartographier, qui réside dans le fait de pouvoir les préserver; en cas de crue c’est là que l’eau peut s’étaler et se stocker, et ainsi préserver d’autant les secteurs à l’aval.

Monsieur Verchère expose enfin le cas particulier de la zone de raccord entre les modèles unidimensionnels et les modèles bidimensionnels, au droit des confluences. La jonction de ces 2 items a demandé un travail particulier : les isocotes ont été retracées manuellement afin de rendre compte de l’arrivée progressive de l’affluent dans la Corrèze. Une attention particulière a été portée à ces zones de raccordement entre les différents modèles.

Il explique que la carte des aléas résulte du croisement des hauteurs et vitesses déterminées, selon la grille de qualification des aléas (faible, moyen ou fort en fonction des hauteurs et vitesses).

Les cartes d'aléas sont ensuite présentées par commune. Artelia propose d'explicitier, à la demande des participants, les secteurs selon les projets envisagés

Monsieur Lartigue précise que la cartographie comporte les trois zones d'aléa, faible, moyen et fort, ainsi que les isocotes qui représentent le plan d'eau maximal et l'altimétrie que prend ce plan d'eau en mètre NGF. Ces isocotes seront reprises dans le zonage réglementaire du PPRi. Le respect de ces cotes permet de se prémunir de la crue déterminée (crue de référence). C'est principalement dans les zones d'aléa fort que les problématiques d'urbanisation futures vont se poser.

Monsieur Lartigue fait remarquer que pour la partie des affluents, il n'y a pas eu de modification par rapport à l'étude réalisée en 2012, sauf sur les parties de jonction avec la Corrèze qui a donné lieu à une analyse complémentaire sur les digues de protection, effacées par secteur. En termes de limites des zones inondables, il n'y a pas eu d'évolution majeure.

Suite aux remarques de la mairie de Malemort en comité technique, le terrain d'assiette d'un hôtel construit très récemment ne se trouve plus en zone inondable, après analyse des données topographiques mises à jour à l'occasion de la construction.

Monsieur Delpech indique que la zone inondable semble s'arrêter en limite de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche. Il demande si les études vont se poursuivre plus en aval.

Monsieur Lac répond que le PPRi du bassin de la Vézère nécessitera effectivement une actualisation : sa révision pourrait être programmée après la finalisation de celui du bassin de Brive. Les PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde et du bassin de la Vézère sont concernés par des enjeux forts liés à la dynamique de leur territoire. La révision du PPRi Vézère sur le département de la Dordogne a été prescrite début 2016 : la cohérence entre les 2 PPRi, amont et aval, nécessitera la révision de celui du bassin de la Vézère.

Les cartographies sont remises à chaque collectivité présente.

Monsieur le sous-préfet sollicite les participants sur d'éventuelles remarques.

Monsieur Servières demande, au sujet de la digue à l'arrière du bâtiment commercial « Leroy Merlin », s'il n'y a pas de correspondance réglementaire avec le PPRi.

Monsieur Verchère répond que dans le cadre d'un PPR, un ouvrage est réputé résister à l'événement de référence, si une étude de danger le confirme. Dans le cas de cet ouvrage, aucune étude de danger n'a été effectuée. Au vu des études réalisées lors de sa conception, cet ouvrage a été dimensionné pour une crue centennale, la crue de référence étant supérieure à l'occurrence centennale, l'étude actuelle ne peut garantir sa stabilité.

Monsieur Lartigue précise que, conformément aux circulaires PPR, tout ouvrage de protection ne peut être considéré comme pérenne dans sa totalité, il faut envisager une défaillance possible du système, laquelle peut avoir des conséquences importantes.

Monsieur Delpech signale que cela ne remet pas en cause la nécessité de ces ouvrages, seulement leur traduction en terme d'urbanisation : ces ouvrages de protection ont une utilité avérée de ralentissement et de stockage.

Monsieur Lartigue souligne que le but de l'ouvrage de protection n'est pas d'urbaniser à l'arrière, mais bien de protéger les enjeux existants. Il précise que pour Brive, 4 digues sont classées. Le maître d'ouvrage devra réaliser les études de danger qui analyseront tout le système d'endiguement et détermineront les travaux à prévoir. Le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du PPRi n'est pas inutile quant à la connaissance de l'effet des digues sur l'aléa inondation, mais n'amène qu'une partie de la réponse pour prioriser les travaux éventuellement nécessaires.

Monsieur Lartigue rajoute qu'il sera nécessaire d'identifier les secteurs plus problématiques au sein de tout le linéaire d'endiguement. La définition de secteurs hydrauliques homogènes a déjà été en partie réalisée dans l'objectif du PPRi ; pour une étude de danger, le travail à mener sera encore plus précis.

Monsieur le sous-préfet propose de valider les phases de l'étude. **À l'unanimité, les phases "définition de l'enveloppe des zones inondable" et "cartographie des aléas" sont validées.**

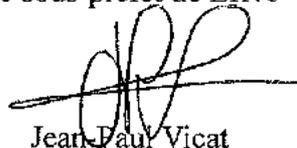
Monsieur le sous-préfet propose de faire un point sur les étapes à venir de la procédure d'élaboration du PPRi.

Monsieur Verchère indique que la phase "analyse des enjeux et de la vulnérabilité" est en cours avec les collectivités du secteur d'étude, dont les résultats seront présentés au comité technique, puis au comité de suivi. Les documents réglementaires seront travaillés pendant le premier semestre 2017. Une attention sera portée à la période de réserve à laquelle les services de l'État sont tenus pour les élections présidentielles et législatives. Le comité de suivi sera réuni également pour le rendu du zonage réglementaire, phase de travail importante qui conditionne le dossier final du PPRi.

Monsieur Lac précise que la phase des enjeux, dès finalisation, sera présentée au comité technique, dont la date n'est pas encore fixée. Il indique que la période de réserve électorale s'entend pour les réunions publiques, et n'empêche pas le travail en comité technique. Il rappelle l'importance et la nécessité de l'association de la population par les réunions publiques, association qui permet son information.

Monsieur le sous-préfet remercie chaque participant et clôt la réunion.

Le sous-préfet de Brive



Jean-Paul Vicat



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau,  
risques

Unité risques

Affaire suivie par : Delphine Fouillade  
Référénts risques naturels et technologiques

☎ 05.55.21.81.34  
☒ 05.55.21.80.77

delphine.fouillade@correze.gouv.fr

Brive, le 27 OCT. 2017

Le sous-préfet

à

Mesdames et Messieurs les membres  
du comité de suivi

**Objet** : élaboration du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive, révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et Malemort ; quatrième réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 17 octobre 2017.

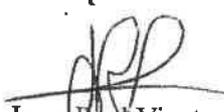
Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la quatrième réunion du comité de suivi relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive, révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et Malemort, qui s'est tenue le 17 octobre 2017. Ce compte rendu est accompagné des diaporamas présentés lors de cette réunion.

Les cartes des enjeux ainsi que les diaporamas présentés en réunion seront publiés très prochainement sur le site internet de l'État en Corrèze, à la rubrique dédiée au PPRi bassin de Brive :

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Risques-naturels-et-technologiques/Elaboration-du-PPRi-Correze-et-affluents-du-bassin-de-Brive>

La prochaine réunion du comité de suivi aura pour objet la présentation des documents réglementaires du PPRi.

M<sup>me</sup> Fouillade en charge du suivi de l'étude, et M<sup>me</sup> Martin responsable de l'unité risques de la DDT restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

  
Jean-Vincent Vicat



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-aménagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDI**  
des services  
de l'Etat à vos côtés

 [twitter.com/Prefet19](https://twitter.com/Prefet19)

\

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION  
(PPRI) CORRÈZE ET AFFLUENTS DU BASSIN DE BRIVE**

-----  
**COMITE DE SUIVI**  
-----

**Liste des destinataires**

M<sup>mcs</sup> et MM. les maires de :

- Brive-la-Gaillarde,
- Cosnac,
- Dampniat,
- La Chapelle aux Brocs,
- Malemort,
- Sainte-Féréole,
- Ussac,

MM. les présidents :

- du Conseil régional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
- du Conseil départemental de la Corrèze,
- du Syndicat d'études du bassin de Brive,
- de la Communauté d'agglomération du bassin de Brive,
- de l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (Epidor),
- du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (Siav),
- de la Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze,
- de la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat de la Corrèze,
- de la Chambre départementale d'industrie et de commerce de la Corrèze,

MM. les directeurs :

- de la Délégation régionale de Brive de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- du Service départemental d'incendie de secours (Sdis) de la Corrèze,

Services de l'État :

- Préfecture de la Corrèze (SIACEDPC),
- Service territorial de l'Architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Dreal Nouvelle-Aquitaine (SRNH),
- DDT de la Corrèze.

## PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau,  
risques

Unité risques

Affaire suivie par : Delphine Fouillade  
Référénte risques naturels

☎ 05.55.21.81.34  
☎ 05.55.21.80.77

[delphine.fouillade@correze.gouv.fr](mailto:delphine.fouillade@correze.gouv.fr)

Brive, le 27 OCT. 2017

Élaboration du PPRi Corrèze et affluents  
du bassin de Brive

**Compte-rendu du  
quatrième comité de suivi  
réuni le mardi 17 octobre 2017**

Objet : Plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive.

### Participants :

M. Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive,  
M. Avril, maire de Malemort,  
M. Rigoux, adjoint au maire de Malemort,  
M. Brugeat, directeur des services techniques de la mairie de Malemort,  
M<sup>me</sup> Deldouli, conseillère municipale de Brive-la-Gaillarde,  
M. Vernat, adjoint au maire de Brive-la-Gaillarde,  
M. Pélissier, conseiller municipal de Cosnac,  
M. Bernardie, maire de Dampniat et président du SIAV,  
M. Planade, adjoint au maire d'Ussac,  
M. Nicaud, directeur des services techniques, Agglo de Brive et ville de Brive,  
M<sup>me</sup> Laval, pôle développement durable et mobilités, Agglo de Brive,  
M. Guyot, pôle développement durable et mobilités, Agglo de Brive,  
M. Montjofin, direction aménagement du territoire, Agglo de Brive et ville de Brive,  
M<sup>me</sup> Peny, direction aménagement du territoire, Agglo de Brive et ville de Brive,  
M. Servières, direction développement des territoires, conseil départemental de la Corrèze,  
M. Thomas, chargé de missions inondations, établissement public territorial de bassin Epidor,  
M<sup>me</sup> Delfau, service gestion des risques du SDIS de la Corrèze,  
M. Claux, SIACEDPC, préfecture de la Corrèze,  
M. Lartigue, bureau d'études Artelia,  
M. Verchere, bureau d'études Artelia,  
M. Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques (Seper), DDT de la Corrèze,  
M<sup>me</sup> Martin, unité risques, Seper, DDT de la Corrèze,  
M<sup>me</sup> Fouillade, unité risques, Seper, DDT de la Corrèze.

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance du quatrième comité de suivi relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive. Il rappelle l'ordre du jour qui porte sur :

- la présentation de la phase 4 de l'étude relative à l'analyse des enjeux et de la vulnérabilité



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 - 12h00 / 13h30-16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-aménagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

- dans l'emprise de la zone inondable déterminée lors de la phase précédente ;
- les principes de réalisation de la phase suivante : le zonage et le règlement du PPRi,
- les modalités de la concertation avec la population.

Il précise que les résultats de la phase enjeux ont été validés par le comité technique du 08 mars 2017, et qu'en raison d'un calendrier électoral contraint, l'échéance de présentation des résultats au comité de suivi a été repoussée. Toutefois, la phase suivante d'élaboration du zonage et du règlement du PPRi a été engagée et se poursuit en parallèle lors de réunions de travail avec les services techniques des communes concernées.

Madame Fouillade rappelle l'étape précédente et présente le calendrier prévisionnel de l'étude. La réunion du comité de suivi du 13 janvier 2017 a permis de valider l'emprise des zones inondables pour la crue de référence (crue de 1960, la plus forte connue, supérieure à une occurrence centennale), et la cartographie des aléas, résultat du croisement entre les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement. Après le travail sur les enjeux du territoire, objet de la réunion de ce jour, les documents réglementaires, zonage et règlement, devront être établis. Après leur validation, viendront les phases de consultations réglementaires des organes délibérant des collectivités concernées et de la population via l'enquête publique. In fine, l'approbation du document est envisagé pour mi-2018.

Monsieur le sous-préfet donne la parole au bureau d'études Artélia pour présenter les enjeux recensés.

Monsieur Verchère présente la phase d'étude relative aux enjeux. Il explique que recenser les enjeux permet d'adapter finement le zonage et le règlement aux spécificités locales. Il développe la méthodologie de ce recensement, qui a été effectué grâce à des entretiens avec les collectivités locales et les services techniques, des consultations de bases de données nationales régionales et particulières (TRI notamment). Tous les éléments ont été validés successivement lors de réunions de travail.

Le résultat de la collecte des données révèle que 17 % de la population de Brive et 19 % de la population de Malemort se situent en zone inondable pour la crue de référence (celle de 1960, la plus forte crue connue). Les autres communes sont très peu impactées.

Monsieur Verchère présente sur une carte d'ensemble de la zone d'étude la répartition des enjeux classés selon la typologie suivante : hypercentre, zone d'habitat, zones économique, zone de hameaux, zone de loisirs (sports, culture). Les principaux établissements recevant du public (ERP) sont également recensés : établissements scolaires, médicaux sociaux, stratégiques (pompiers, gendarmerie, mairie) et divers (centres commerciaux, sportifs). En termes d'équipements, sont inventoriés les réseaux d'eau potable, d'assainissement, pluvial, et voiries principales coupées en cas d'inondation. Ces dernières représentent un enjeu lié à la circulation/évacuation de la population en cas de crue : autoroutes, voies primaires et secondaires, voies ferrées.

Cet état des lieux des enjeux existants est complété par un recensement des projets soit, planifiés par les collectivités à plus ou moins long terme, soit, dont elles ont connaissance au jour de l'étude. Ceux-ci sont majoritairement localisés sur le territoire des communes de Brive-la-Gaillarde et Malemort.

Monsieur le sous-préfet souligne que cette phase de recueil est importante pour établir le règlement, et étudier ces projets au regard des aléas en présence. Il s'agit de trouver le bon consensus entre la sécurité publique et la légitime volonté des communes de se développer.

Monsieur Vernat précise que le développement et l'attractivité des collectivités doit être

effectivement pris en compte dans les enjeux, donc dans le futur PPRi.

Monsieur Verchère présente alors les cartographies réalisées, avec les typologies d'enjeux répertoriés : le centre urbain, les zones urbaines, les établissements de santé majeurs, les zones d'activités viabilisées à enjeux majeurs, les équipements sportifs majeurs et les enjeux futurs et montre les cartographies en progressant de l'amont vers l'aval.

Monsieur Brugeat insiste sur l'enjeu représenté par le projet de pharmacie et cabinet médical, situé rue Alphonse Daudet à Malemort (entre le futur commerce « Super U » et le cabinet d'ophtalmologie). Il s'agit d'un projet de construction neuve qui consiste à déplacer une pharmacie existante sur le territoire de la commune, et créer un cabinet médical, projet motivé par la recherche d'un équilibre de l'offre médicale entre l'est et l'ouest de l'agglomération. Il précise que l'emprise au sol est d'environ 300 m<sup>2</sup> et ne présente pas de population permanente, donc ne présente pas de risque pour les personnes. Il rappelle que la future surface commerciale (sous enseigne « Super U ») est autorisée en démolition/reconstruction, avec une emprise inférieure au bâtiment précédent.

Madame Martin souligne que la nature même de ce projet est difficilement compatible avec la zone inondable, en cas de crise inondation, une pharmacie est nécessaire pour le secours aux populations. De plus, il s'agit d'un secteur exposé car situé en aléa fort et moyen.

Monsieur le sous-préfet intervient et note que le travail de recensement présenté aujourd'hui permet de mettre en perspective des projets, de dérouler l'ensemble des enjeux, existants et à venir, connus. Dans la phase suivante, l'analyse des projets sera effectuée au regard de l'objectif général du PPRi qui est de réduire la vulnérabilité du territoire.

M. Lartigue précise que la présence d'enjeux n'exonère pas de la prise en compte des règles nationales en matière de construction en zone inondable.

Monsieur Brugeat souligne également, en tant qu'enjeux pour la commune de Malemort, le terrain en « dent creuse » situé dans la zone commerciale près de l'enseigne « Gifi », rue de la Grande Borie, ainsi que les deux cellules commerciales près de l'enseigne « Leader Price » avenue Pierre et Marie Curie.

Monsieur Nicaud observe que le centre urbain est déterminé à Malemort sur des secteurs moins denses que sur la commune de Brive-la-Gaillarde. De ce fait il évoque le projet d'habitat sur l'ex-site « Electro diesel Corrèzien », quartier du Prieur, secteur non retenu en qualité de centre urbain de Brive-la-Gaillarde.

Mme Fouillade explique que la configuration du territoire est très différente entre les communes de Brive-la-Gaillarde et Malemort et est adapté au contexte local, celui de Malemort étant plus étroit car historiquement très contraint. Elle rappelle que le centre urbain est défini, comme précisé lors des réunions de travail et des comités techniques, par une occupation historique, une urbanisation dense, une continuité du bâti et une mixité des usages. Pour la commune de Brive, le développement de la ville a bien été pris en compte puisque le périmètre du centre urbain initialement délimité lors du PPRi de 1999 a été étendu vers l'ouest de la commune.

Monsieur Nicaud précise que le maire de Brive ne veut pas rouvrir le débat sur l'habitat individuel. Il constate le travail collaboratif très intéressant et satisfaisant mené avec les services de l'État sur les équipements publics, sportifs et activités économiques. Les PPRi actuels de Brive et Malemort deviennent bloquant ; celui en cours d'élaboration semble concilier au mieux les enjeux de développement du territoire avec ceux de la prise en compte du risque inondation.

Monsieur Vernat intervient en indiquant que la couleur du zonage à venir sur le centre urbain est une donnée importante puisqu'elle peut compliquer la vision des pétitionnaires et susciter de la suspicion. La commune de Brive a perdu de la population, il y a nécessité aujourd'hui de développer

une activité économique attractive afin d'impulser une nouvelle dynamique au territoire.

Monsieur le sous-préfet souligne que les services de l'État ont eu le souci de prendre en compte et répertorier chaque enjeu. À ce stade de l'étude, il convient de clore cette étape pour pouvoir progresser sur les phases suivantes du PPRi.

Monsieur Lartigue précise qu'il n'est pas nécessaire qu'un enjeu soit listé aujourd'hui pour être réalisable demain avec le futur PPRi. Les enjeux qui apparaîtront seront regardés avec le projet de zonage et de règlement en cours de réalisation.

Mme Deldouli demande pourquoi modifier la couleur de la zone intermédiaire (nota : entre la zone rouge *inconstructible* et la bleue *constructible avec prescriptions*). Le centre urbain des PPRi en vigueur est classé en bleu foncé, cette couleur est bien connue de la population pour se référer au règlement correspondant. La communication est importante, l'appropriation du sujet par la population reste compliquée : le changement de couleur rajouterait des inquiétudes inutiles.

Monsieur le sous-préfet précise que la couleur de la zone intermédiaire a été débattue en sa présence en réunion de travail : dans le cadre de la directive Inspire, le respect du standard établi permet l'harmonisation des publications à l'échelle du territoire national.

Madame Peny indique que ce n'est pas une obligation réglementaire, mais une recommandation.

Monsieur le sous-préfet explique que ce sujet sera à nouveau débattu lors des réunions et comités techniques de la phase suivante relative à l'élaboration du zonage et du règlement du PPRi, et propose alors de passer la parole à la DDT pour en exposer les principes de réalisation.

Madame Fouillade présente les modalités d'élaboration des cartes de zonage réglementaire et du règlement du PPRi. Le zonage est obtenu par le croisement des aléas déterminés avec les enjeux en présence. Le PPR représente un des outils pour une stratégie globale de prévention du risque. En réponse à l'objectif de réduire la vulnérabilité du territoire face au risque inondation, il agit sur l'occupation du sol (interdire les constructions nouvelles dans les secteurs d'aléas les plus forts, préserver de toute urbanisation les champs d'expansion de crues que sont les zones peu ou pas urbanisées) et prescrit des mesures pour limiter les dommages aux biens (existants et futurs).

Madame Fouillade indique les deux grands types de zones d'un zonage réglementaire : la zone rouge où la règle générale est l'inconstructibilité, la zone bleue où la règle générale est la constructibilité avec prescriptions.

Elle précise que la concertation avec la population est une étape obligatoire et propose les modalités de communications relatives à l'élaboration du PPRi :

- La mise à disposition des documents sur le site internet de l'État en Corrèze, au fur et à mesure de leur validation en comité de suivi ; la création d'une adresse de messagerie dédiée pour les observations et questions de la population ; la publication des réponses sous forme de foire aux questions (FAQ) anonyme.
- Deux réunions publiques sont prévues : une pour expliciter la démarche du PPRi, et présenter les résultats de la qualification des aléas et de l'analyse des enjeux, une autre pour présenter le dossier réglementaire avant l'enquête publique. Une plaquette de présentation du PPRi sera réalisée pour diffusion à la population par les collectivités (bulletin municipal, affichage).
- L'exposition « les risques majeurs en Corrèze », partie PPR et risque inondation, pourra également être mise à disposition des collectivités.

Monsieur Thomas demande si une seule réunion après l'élaboration du dossier réglementaire ne serait pas suffisante.

Madame Fouillade répond que les deux réunions publiques ont été prévues pour permettre l'appropriation des phases successives du PPRi : d'abord les aléas et les enjeux, puis le zonage et le règlement.

Monsieur Nicaud propose une réunion pour présenter la démarche du PPRi et les aléas, et la deuxième pour les enjeux et le dossier réglementaire.

Monsieur Vernat est favorable à une seule réunion publique qui aborde le PPRi dans sa totalité.

Après débat, est acté le principe d'une seule réunion publique fin janvier suivie de permanences la semaine suivante afin de répondre aux questions particulières de la population (2 à 3 demi-journées).

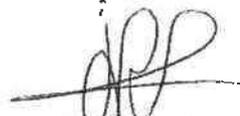
Monsieur le sous-préfet propose de valider la phase « enjeux » : **l'analyse des enjeux et de la vulnérabilité dans l'emprise de la zone inondable du PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde est donc validée.** Les cartographies des enjeux sont remises à chaque collectivité présente. Elle sera transmise aux collectivités absentes.

Monsieur le sous-préfet sollicite les participants sur d'éventuelles questions ou remarques. Il propose de refaire un point sur les étapes à venir de la procédure d'élaboration du PPRi.

Monsieur Lac précise que la phase suivante d'élaboration du zonage réglementaire et du règlement est déjà bien avancée, étape importante qui conditionne le dossier final du PPRi. Afin de respecter le calendrier prévisionnel évoqué en début de séance, le prochain comité de suivi pourrait être organisé mi-décembre. Il rappelle l'importance et la nécessité de l'association de la population par une réunion publique, association qui permet son information.

Monsieur le sous-préfet remercie chaque participant et clôt la réunion.

Le sous-préfet de Brive



Jean-Paul Vicat



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau,  
risques

Unité risques

Affaire suivie par : Delphine Fouillade  
Référénte risques naturels et technologiques

☎ 05.55.21.81.34  
✉ 05.55.21.80.77

[delphine.fouillade@correze.gouv.fr](mailto:delphine.fouillade@correze.gouv.fr)

Brive, le - 1 MARS 2018

Le sous-préfet

à

Mesdames et Messieurs les membres  
du comité de suivi

**Objet :** élaboration du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive, révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et Malemort ; cinquième réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 8 février 2018.

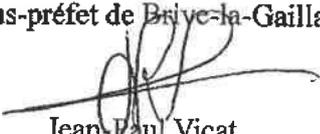
Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la cinquième réunion du comité de suivi relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive, révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et Malemort, qui s'est tenue le 8 février 2018. Ce compte rendu est accompagné du diaporama présenté lors de cette réunion.

Le projet de dossier réglementaire constitué des cartes de zonage du règlement, ainsi que le diaporama présenté en réunion seront publiés très prochainement sur le site internet de l'État en Corrèze, à la rubrique dédiée au PPRi bassin de Brive :

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Risques-naturels-et-technologiques/Elaboration-du-PPRi-Correze-et-affluents-du-bassin-de-Brive>

M<sup>me</sup> Fouillade en charge du suivi de l'étude, et M<sup>me</sup> Martin responsable de l'unité risques de la DDT de la Corrèze restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde

  
Jean-Paul Vicat



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-aménagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDI**  
des agriculteurs  
de l'État  
à vos côtés

 [twitter.com/Prefet19](https://twitter.com/Prefet19)

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION  
(PPRI) CORREZE ET AFFLUENTS DU BASSIN DE BRIVE**

-----  
**COMITE DE SUIVI**  
-----

**Liste des destinataires**

**MM. les maires de :**

- Brive-la-Gaillarde,
- Cosnac,
- Dampniat,
- La Chapelle aux Brocs,
- Malemort,
- Sainte-Féréole,
- Ussac,

**MM. les présidents :**

- du Conseil régional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
- du Conseil départemental de la Corrèze,
- du Syndicat d'études du bassin de Brive,
- de la Communauté d'agglomération du bassin de Brive,
- de l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (Epidor),
- du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (Siav),
- de la Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze,
- de la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat de la Corrèze,
- de la Chambre départementale d'industrie et de commerce de la Corrèze,

**MM. les directeurs :**

- de la Délégation régionale de Brive de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- du Service départemental d'incendie de secours (Sdis) de la Corrèze,

**Services de l'État :**

- Préfecture de la Corrèze (SIACEDPC),
- Service territorial de l'Architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Dreal Nouvelle-Aquitaine (SRNH),
- DDT de la Corrèze.



## PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau,  
risques

Unité risques

Affaire suivie par : Delphine Fouillade  
Référente risques naturels

☎ 05.55.21.81.34  
☒ 05.55.21.80.77

delphine.fouillade@correze.gouv.fr

Brive, le - 1 MARS 2018

Élaboration du PPRi Corrèze et affluents  
du bassin de Brive

**Compte-rendu du  
cinquième comité de suivi  
réuni le jeudi 8 février 2018**

**Objet : Plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive ; présentation du projet de dossier réglementaire du PPRi.**

### Participants :

M. Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive,  
M. Avril, maire de Malemort,  
M. Manières, maire délégué de Malemort,  
M. Rigoux, adjoint au maire de Malemort,  
M. Brugeat, directeur des services techniques de la mairie de Malemort,  
M<sup>me</sup> Salidu, responsable urbanisme de la mairie de Malemort,  
M<sup>me</sup> Deldouli, conseillère municipale de Brive-la-Gaillarde et conseillère départementale,  
M. Vernat, adjoint au maire de Brive-la-Gaillarde,  
M. Pélissier, conseiller municipal de Cosnac,  
M. Coste, adjoint au maire de Dampniat,  
M. Guyot, pôle développement durable et mobilités, Agglo de Brive,  
M. Montjotin, direction aménagement du territoire, Agglo de Brive et ville de Brive,  
M. Servières, direction développement des territoires du conseil départemental de la Corrèze,  
Lieutenant Mas, service gestion des risques du SDIS de la Corrèze,  
M. Lachaux, chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Corrèze,  
M. Claux, BIDPC, préfecture de la Corrèze,  
Mme Pebère, BIDPC, préfecture de la Corrèze,  
Mme Veytizoux, sous-préfecture de l'arrondissement de Brive,  
M. Lartigue, bureau d'études Artelia,  
M. Verchere, bureau d'études Artelia,  
M<sup>me</sup> Rouu, agence de basse Corrèze, DDT de la Corrèze,  
M. Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques (Seper), DDT de la Corrèze,  
M<sup>me</sup> Martin, unité risques, Seper, DDT de la Corrèze,  
M<sup>me</sup> Fouillade, unité risques, Seper, DDT de la Corrèze.



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Br gouleix - BP 314 - 19011 Tulle cedex - T l. : 05.55.21.80.00

heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 - 18h00

vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

num rique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDI**  
des risques  
de l'Etat   vos c t s

[www.dti.com/](http://www.dti.com/)  
Pr fets19

**Monsieur le sous-préfet** ouvre la séance du cinquième comité de suivi relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive. Il rappelle l'ordre du jour qui porte sur :

- la présentation des résultats de la phase 5 de l'étude, relative à l'élaboration du dossier réglementaire du PPRi (cartes du zonage et règlement) ;
- un point sur la communication et les modalités de la concertation avec la population.

Il précise que les résultats de cette étape de l'étude ont été présentés puis validés par le comité technique le 14 décembre 2017. Le PPRi du bassin de Brive arrive aujourd'hui en phase de finalisation, et a permis de mobiliser d'une part les services de l'État, et d'autre part les services techniques des collectivités concernées qui ont œuvré en concertation étroite. Il indique également que seront présentées les modalités de communication avec la population, ainsi que la phase de concertation avec celle-ci, moment important dans la procédure d'élaboration du PPRi. Il passe la parole à la direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze pour la présentation.

**Madame Fouillade** rappelle les étapes précédentes et présente le calendrier prévisionnel de l'étude. La réunion du comité de suivi du 17 octobre 2017 a permis de valider le recensement des enjeux présents sur le secteur d'étude. Après le travail sur le dossier réglementaire du PPRi, objet de la réunion de ce jour, viendront les étapes de la réunion publique, puis des consultations réglementaires des organes délibérant des collectivités concernées et de la population via l'enquête publique. In fine, l'approbation du document est envisagé pour fin 2018.

**Madame Fouillade** rappelle alors les 3 objectifs de la prévention du risque : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages liés à l'inondation et raccourcir le délai de retour à la normale. Afin d'atteindre ces objectifs, le PPRi, en tant que servitude d'utilité publique, interdit les nouvelles constructions ou installations dans les secteurs d'aléas les plus forts. Il prescrit des mesures pour limiter les dommages aux biens (projets futurs et biens existants), et préserve de toute urbanisation les champs d'expansion de crues que sont les zones peu ou pas urbanisées (stockage des eaux de crues, ralentissement des écoulements).

**Madame Fouillade** explique que le dossier réglementaire du PPRi est constitué d'un zonage réglementaire (résultat du croisement entre l'aléa et les enjeux), et d'un règlement. Ce dernier fixe les règles d'urbanisme et de construction qui s'appliquent à chaque zone, précise les mesures à prendre sur les biens existants, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Elle présente alors les principes du zonage et du règlement du PPRi. Celui-ci est constitué de trois zones : la zone rouge dont la règle générale est l'inconstructibilité, la zone violette de centre urbain dont la règle générale est la maîtrise de l'urbanisation, et la zone bleue dont le principe est la constructibilité avec prescriptions. Le tableau de croisement entre les aléas (faible, moyen et fort) et les enjeux (espaces peu ou pas urbanisés, et espaces urbanisés), ainsi que la synthèse du règlement de chaque zone est consultable sur la présentation jointe au présent compte-rendu.

Des sous-secteurs sont créés afin de prendre en compte des enjeux d'aménagement du territoire : en zone rouge un sous-secteur « Es - équipements sportifs majeurs », correspondant au Stadium de Brive et au Parc des sports de Malemort ; en zone bleue un sous-secteur « a - activités » pour des zones d'activités déjà viabilisées et en cours d'urbanisation, et un sous-secteur « s » pour un pôle d'établissement de santé.

**Madame Fouillade** précise qu'au titre de la sécurité, une bande de précaution de 50 m à compter du pied des ouvrages de protection existant le long de la Corrèze est matérialisée sur le plan de zonage (bande minimale en application de la circulaire du 30 avril 2002). Cette bande de précaution induit une interdiction stricte de développer l'urbanisation, telle que prévue par la circulaire ministérielle de 2002 et la stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI). Cette précaution n'est

cependant pas liée au classement des ouvrages, mais au risque de surverse et de rupture en cas de mise en charge des ouvrages quels qu'ils soient. Les ouvrages de protection retenus pour l'application de cette bande de précaution font partie des éléments recensés lors de la phase « analyse des enjeux » précédente.

**Monsieur le sous-préfet** remarque le travail des services de l'État réalisé en étroite concertation avec les services techniques des collectivités, et sollicite les questions et remarques à la suite de cette présentation.

**Monsieur Coste** demande que soient montrées les cartes du zonage. Celles-ci sont présentées en séances et remises aux collectivités en version papier.

**Madame Martin** demande un focus sur certains secteurs du zonage réglementaire qui présentent des isocotes très rapprochées : il s'agit de l'avenue de Paris à Brive-la-Gaillarde et du secteur rond point du centre commercial Géant Casino à Malemort. Ceci ne facilite pas la lecture par les pétitionnaires et les instructeurs des services urbanisme.

**Monsieur Lartigue** explique que ces isocotes représentent la réalité du plan d'eau dans les conditions de la crue de 1960. Il affiche les zones concernées par les isocotes très rapprochées.

**Monsieur Guyot** propose de préciser dans le règlement qu'en cas de projet concerné par plusieurs isocotes, la plus défavorable sera appliquée.

**Madame Fouillade** note cette proposition, qui sera ajoutée dans le règlement.

**Monsieur Brugeat** remarque que la plupart des enjeux a été pris en compte, à l'exception d'une parcelle vierge d'une zone commerciale très attractive (secteur « Gifi ») : dans le PPRi actuel classée en zone bleu foncé, cette parcelle est en zone rouge dans l'étude en cours. Même si à ce jour aucun projet n'est connu pour cette parcelle privée, il demande si la possibilité de créer un sous-secteur particulier (type « Es » ou « a ») a été étudiée.

**Madame Fouillade** répond que des solutions ont été effectivement étudiées pour ce secteur déjà urbanisé à 35 %, solutions qui devaient être compatibles avec les objectifs de la prévention des risques. In fine, il n'a pas été trouvé de solution. Elle précise cependant que le projet de règlement de la zone rouge permet de démolir et reconstruire un bâtiment sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité, et d'étendre l'emprise au sol existante de 20 % : si un projet se faisait jour, il serait étudié avec cette règle.

**Monsieur Lachaux** demande si les stockages couverts et ouverts sont actuellement comptés dans l'emprise au sol.

**Madame Fouillade** répond qu'ils sont pris en compte dans l'emprise au sol.

**Monsieur Coste** évoque dans le secteur de Confolent un projet de transformation d'un bâtiment en espace de transit de bovins et atelier de découpage.

**Madame Martin** répond que ce secteur est situé le long de la rivière Corrèze, mais concerné par le PPRi Corrèze amont, et non par le PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde. La commune de Dampniat sera concerné par deux PPRi à terme.

**Monsieur Pélisser** évoque un terrain qui devient non constructible au lieu-dit « Le Paysse » à Cosnac. Une construction est en cours sur une partie du terrain, le restant est en zone rouge non constructible.

En l'absence d'autres remarques particulières, sur les autres communes, monsieur le sous-préfet propose de valider le projet de dossier réglementaire du PPRi : à l'unanimité des personnes présentes les projets de cartes de zonage et le règlement du PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde sont validés.

**Monsieur le sous-préfet** introduit alors le 2ème point de l'ordre du jour de la réunion, relatif à la communication sur le projet de PPRi, et la phase de concertation à venir.

**Madame Fouillade** explique que la concertation avec la population est une étape obligatoire dans la procédure d'élaboration d'un PPR, et que pour cela il est nécessaire de donner toutes les informations à la population. Dans cet objectif, elle expose les modalités de communication au public et à la population concernée : la mise à disposition des documents sur le site internet de l'État en Corrèze, la création sur ce site d'une adresse de messagerie dédiée pour les observations et questions de la population ; la publication des réponses sous forme de foire aux questions (FAQ) anonyme. Une plaquette d'information sur le projet de PPRi est réalisée pour diffusion à la population par les collectivités (bulletin municipal, affichage).

La plaquette d'information est alors montrée en séance et distribuée à chacun des participants, pour avis et remarques éventuelles avant la reprographie prévue la semaine suivante.

Conformément aux échanges du comité de suivi précédent, une réunion publique est prévue le 6 mars 2018 pour expliciter la démarche du PPRi, et présenter les résultats, avant l'enquête publique, de chaque étape réalisée et validée par le comité de suivi : qualification des aléas, analyse des enjeux et projet de dossier réglementaire. Lors de la réunion publique, l'exposition « les risques majeurs en Corrèze » (partie PPR et risque inondation) sera affichée, et pourra être mise à disposition de chaque collectivité par la suite. Des permanences la semaine du 12 au 16 mars sont organisées, afin de répondre à des questions plus précises des cas particulier.

**Monsieur le sous-préfet** ajoute que lors de la réunion publique il ne sera pas possible de répondre aux cas particuliers, les permanences répondent à cet objectif.

**Madame Fouillade** précise qu'elles n'ont pas pour but de remplacer les remarques et sollicitations qui sont à réserver à l'enquête publique, mais d'expliquer la méthode employée pour élaborer le PPRi et les principes du zonage, et justifier, par exemple, le zonage d'une parcelle à la demande d'un particulier.

**Monsieur Vernat** insiste sur la nécessité d'informer pour que la population comprenne l'enjeu du document réglementaire que représente le PPRi. Il précise qu'en réunion publique le débat ne doit s'orienter que sur les explications générales de ce document, les méthodes et principes d'élaboration du projet de PPRi. Les plaquettes doivent être mises à disposition des collectivités rapidement afin de les distribuer dans les quartiers.

**Monsieur Pelissier** demande une demi-journée de permanence sur la commune de Cosnac.

**Monsieur Coste** souhaite également une permanence sur la commune de Dampniat.

**Madame Deldouli** demande s'il est possible d'intégrer dans la plaquette un lien vers l'onglet risques majeurs de la ville de Brive-la-Gaillarde, qui mentionne notamment le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim).

**Madame Fouillade** approuve la proposition, le lien sera donc mentionné dans la partie « Où s'informer sur les risques ? » de la plaquette.

**Monsieur Servières** demande s'il est prévu une information des professionnels comme les notaires

**Madame Martin** explique que le PPR est une servitude d'utilité publique, la chambre des notaires sera donc informée. Elle précise que les services de l'État ont prévu également une information post-approbation du PPRi, qui touchera les particuliers comme les professionnels (notaires et fédération des agents immobiliers), lesquels doivent informer les acquéreurs et locataires de la situation de leur bien eu égard à un PPR (IAL).

**Monsieur Avril** indique que la plaquette sera distribuée par les élus lors de la diffusion du bulletin

municipal par quartier.

**Monsieur le sous-préfet** note que l'information sera également transmise par les journaux et une radio locale.

**Madame Martin** demande aux représentants des communes présentes de donner l'estimation du nombre de plaquettes à prévoir pour chacune des communes : les exemplaires sont estimés à 2000 pour Brive-la-Gaillarde, 600 pour Malemort, 100 pour Cosnac et 50 pour Dampniat.

**Madame Deldouli** observe que la plaquette est bien réalisée et les informations essentielles présentes.

**Madame Fouillade** informe le comité de suivi que l'enquête publique est prévue au plus tard mi septembre, une consultation réglementaire de 2 mois devant la précéder.

**Monsieur le sous-préfet** souhaite resserrer le calendrier en essayant d'organiser l'enquête publique avant l'été, si les collectivités et organismes consultés ont donné leur avis rapidement.

**Madame Fouillade** présente en dernier lieu un diagnostic de vulnérabilité (fiche d'aide à l'auto diagnostic d'une habitation), proposée en annexe du règlement : celle-ci fait partie des mesures obligatoires du *Titre III* du projet de règlement, et permet d'analyser la vulnérabilité du logement d'un particulier.

**Monsieur Brugeat** remarque l'impact du caractère obligatoire de l'étude de vulnérabilité.

**Monsieur Manières** et **monsieur Vernat** souhaitent voir cette mesure inscrite comme recommandée et non obligatoire.

**Monsieur Montjotin** n'est pas opposé à la démarche, cela permet de formaliser les travaux de réduction de vulnérabilité à réaliser. Il demande quel sera le caractère opposable de ce formulaire et ses conséquences assurantielles dans le cadre d'un permis de construire accordé, ou sur l'indemnisation en cas de sinistre.

**Madame Martin** répond qu'il s'agit d'une aide pour analyser la vulnérabilité de son bien existant à la date d'approbation du PPRi. Les constructions neuves sont de fait obligées de respecter les règles de construction (Titre II, chapitre 2) dont le niveau de la cote de référence pour le plancher fonctionnel. Inscrite en tant que mesure obligatoire pour les biens et activités existants, l'autodiagnostic permet d'être réalisé facilement. Il ne fait que constater les travaux à réaliser pour réduire la vulnérabilité de son bien, sa non réalisation ne pourrait donner lieu à un refus d'indemnisation de la part d'une assurance.

**Monsieur Lac** explique que l'objectif final est de tout mettre en œuvre pour limiter les dommages et favoriser un retour à la normale rapide après une inondation, pour les particuliers comme pour les activités.

**Monsieur le sous-préfet**, après débats et accord des membres du comité de suivi, approuve le diagnostic de vulnérabilité des particuliers en tant que mesure recommandée.

**Monsieur le sous-préfet** sollicite les participants sur d'éventuelles questions ou remarques. Sans autres observations, il remercie chaque participant et clôt la réunion.

Le sous-préfet de Brive



Jean-Paul Vicat

### **Annexe 3 : Plaquette d'information sur le PPRI, février 2018**

## • Le règlement et le zonage

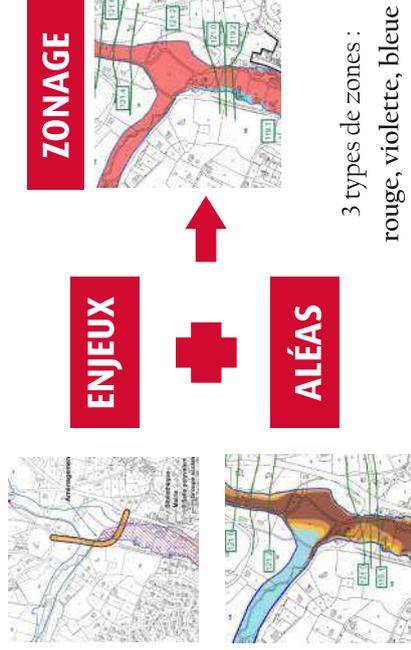
### Un règlement

Le règlement précise les mesures du PPRi (interdictions, autorisations de construire, prescriptions...), à appliquer selon les zones (rouge, bleu, violette).

Des dispositions particulières s'imposent aux nouvelles constructions et aux bâtiments existants (extensions, changements de destination, reconstructions...).

### Un zonage réglementaire

Les cartes de zonage sont établies en croisant les cartes d'enjeux et les cartes d'aléas :



3 types de zones :  
rouge, violette, bleu

## • Les grands principes

En aléa fort	En aléa modéré (faible et moyen)
<b>Zone rouge</b> (tout secteur sauf centre urbain) inconstructible	<b>Zone rouge</b> (secteur peu ou pas urbanisé) inconstructible.
<b>Zone violette</b> (centre urbain) aménagement maîtrisé du centre urbain dense, évolutions possibles sous condition	<b>Zone bleue</b> (centre urbain en aléa modéré ou secteur urbanisé en aléa faible) constructible sous réserve de limiter la vulnérabilité des biens et des activités.

Dans toutes les zones, des mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en place : hauteur des réseaux électriques, clapet anti-retour sur les réseaux, matériaux hydrofuges, citernes lestées...

## Foire aux questions

### Comment savoir si j'habite dans une zone inondable ?

Vous pouvez consulter les cartes des zones inondables sur le site internet des services de l'État en Corrèze ([www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)). Nota : si vous louez ou achetez un bien, avec l'acte du bailleur ou du vendeur, il vous sera remis un état des risques. Il mentionne notamment si le bien en question est situé dans le périmètre du PPRi. Renseignements disponibles en mairie, en préfecture et sur <http://www.georisques.gouv.fr/>.

### Comment s'informer sur le PPRi du Bassin de Brive ?

Outre les sites internet dédiés aux risques (cf. ci-dessous), vous pouvez vous adresser à la mairie de votre domicile. Autres moments forts : l'enquête publique prévue avant l'approbation de ce plan et la réunion publique annoncée en première page. Après l'approbation, les documents du PPRi sont publics et consultables en mairie, en préfecture et à la direction départementale des territoires. Ils seront également disponibles sur le site [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr).

### Le PPRi a-t-il une conséquence sur mon bien ?

Le caractère inondable de la parcelle est lié à sa situation et non à l'existence du PPRi. Il réglemente l'utilisation des sols soumis aux inondations afin de prévenir le risque. Cette réglementation va de l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, à la possibilité de construire sous réserve du respect de prescriptions. Il impose certaines mesures sur les biens existants afin de réduire la vulnérabilité du territoire.

### Où s'informer du niveau de la Corrèze en période de crue ?

Le niveau de vigilance crues (vert, jaune, orange, rouge) est publié au minimum deux fois par jour sur <https://www.vigicrues.gouv.fr/>. En cas d'évènement majeur, les informations sont transmises au préfet, qui alerte les maires des communes concernées. Ceux-ci déclenchent si besoin les mesures de gestion de crise prévues par le plan communal de sauvegarde (PCS).

## • Où s'informer sur les risques ?

- [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) (rubrique « Politiques publiques, sécurité et protection des populations »)
- [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- Site de la ville de Brive sur les risques majeurs : <http://bit.ly/2Bjbn3>
- Dans votre mairie ou sur son site internet.

# Le PPRi

## Plan de prévention des risques d'inondation du bassin de Brive-la-Gaillarde

### Démarche et zonage réglementaire

#### Réunion publique

Le mardi 6 mars 2018 à 19 H  
Salle Chadourne  
( route de Lissac 19100 Brive-la-Gaillarde )



crue d'octobre 1960 à Brive



direction départementale des territoires

# Le plan de prévention du risque inondation (PPRI)

Textes de référence : articles L.562-1 à L-562-9 du code de l'environnement, loi du 2 février 1995, dite loi Barnier

## • Qu'est-ce qu'un risque ?



**ALÉA**

Phénomène naturel d'intensité et d'occurrence donnée : ici débordement des cours d'eau.

**ENJEUX VULNÉRABLES**

Ce sont les personnes, biens, activités ou patrimoines sensibles à une crue.

**RISQUE**

C'est la conséquence de l'aléa sur les enjeux.

## • Pourquoi un PPRI ?

- Connaître les inondations et délimiter les zones inondables.
- Maintenir la capacité d'expansion des crues de la vallée.
- Assurer la sécurité des personnes



Crue de 2001 – Brive-la-Gaillarde



Crue de 1960, rue Charles Teyssier à Brive (Cliche Henri Crougette – Archives Départementales de la Corrèze)

- Interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées.
- Limiter les dommages aux biens et réduire les perturbations pour faciliter le retour à la normale.
- Fixer les règles pour les constructions nouvelles ou existantes.

## • Que contient le PPRI ?

- ✓ Rapport de présentation du PPRI
- ✓ Règlement : interdictions, prescriptions, mesures de prévention
- ✓ Carte du zonage réglementaire
- ✓ 2 cartes informatives :
  - la carte de l'aléa
  - la carte des enjeux

## • Comment est-il élaboré ?

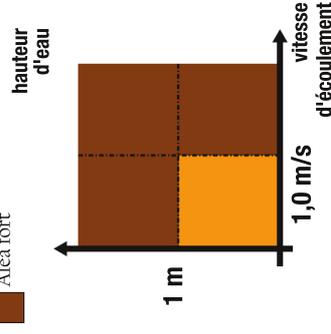
### 1ère étape :

la carte des aléas permet de préciser l'intensité de l'inondation



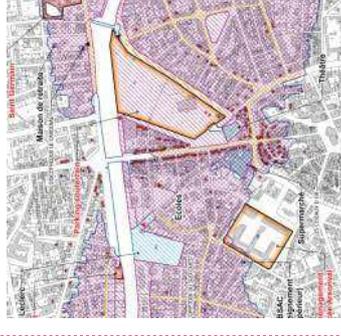
### classes d'aléa

- Aléa faible ou modéré
- Aléa fort



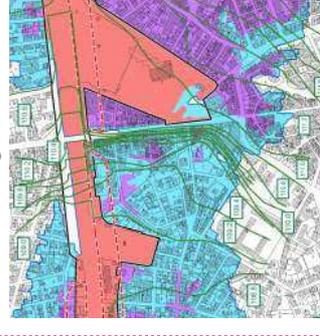
### 2ème étape :

la carte des enjeux permet d'avoir une connaissance du territoire inondable



### 3ème étape :

la carte de zonage délimite les zones de réglementation



## Le PPRI du bassin de Brive

a été prescrit par arrêté préfectoral le 9 mars 2016, il concerne 7 communes :

Brive-La-Gaillarde

Cosnac

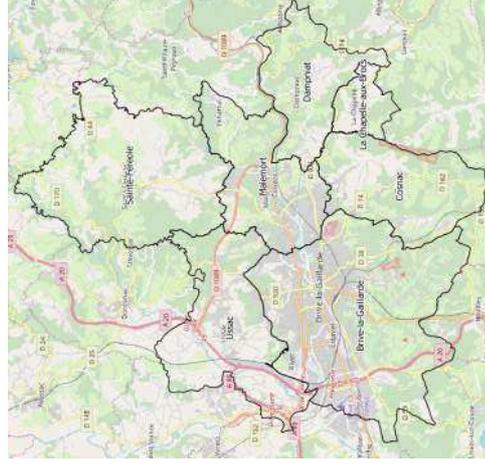
La-Chapelle-aux-Brocs

Dampniat

Malemort

Sainte-Féréole

Ussac



Il révisera les PPRI dont disposent les communes de Brive-La-Gaillarde et Malemort depuis 1999. Le présent PPRI est basé sur une meilleure connaissance de l'aléa inondation.

Dans le cadre d'une démarche de prévention des risques à l'échelle du bassin versant, 5 autres communes sont concernées par ce PPRI, afin de prendre en compte les affluents de la Corrèze. La crue de référence est la crue de 1960 qui constitue la plus forte crue connue.

## **Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion publique du 6 mars 2018**

## PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau,  
risques

Unité risques

Affaire suivie par : Delphine Fouillade  
Référente risques naturels

☎ 05.55.21.81.34

☎ 05.55.21.80.77

delphine.fouillade@correze.gouv.fr

Plan de prévention du risque naturel  
d'inondation (PPRi) Corrèze et  
affluents du bassin de Brive-la-  
Gaillarde

### Réunion publique du 06 février 2018 à 19 h salle Chadourne – route de Lissac à Brive-la-Gaillarde

## Compte-rendu



Photo réunion publique du 06 mars 2018 – Copyright © 2018 DDT de la Corrèze

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde, une réunion publique a été organisée pour assurer l'information et la concertation avec la population concernée du secteur d'étude. Cette réunion publique avait pour objectif de présenter la démarche d'élaboration du PPRi, le résultat des études (détermination de l'aléa, cartographie des zones inondables, recensement des enjeux) et le projet de dossier réglementaire composé du zonage et du règlement.



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDI**  
des services  
de l'État  
à vos côtés

[/twitter.com/  
Prelet19](https://twitter.com/Prelet19)

La réunion publique du 6 février 2018 s'est déroulée de 19 h à 21 h. Elle a réuni une cinquantaine de personnes, salle Chadourne à Brive-la-Gaillarde. De nombreux élus du secteur étaient présents.

Se tenaient à la tribune :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brive,

Monsieur Vernat, adjoint au maire de Brive-la-Gaillarde,

Pour la direction départementale des territoires (DDT) :

Monsieur Cyrot, directeur départemental des territoires adjoint,

Monsieur Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques,

Madame Martin, cheffe de l'unité risques,

Madame Fouillade, chargée du suivi du PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde

Pour le bureau d'études Artelia :

Monsieur Lartigue, responsable du pôle fluvial.

---

Monsieur Vernat prononce quelques mots de bienvenue et indique que cette réunion ponctue une longue démarche d'élaboration.

Monsieur le sous-préfet remercie Monsieur Vernat pour l'accueil dans la salle Chadourne de la réunion publique relative à l'élaboration du PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde.

Il explique que cette réunion publique a pour but d'informer la population sur le PPRi en cours d'élaboration avant l'enquête publique. Il précise que des permanences seront organisées la semaine suivante à Brive-la-Gaillarde, Malemort, Dampniat et Cosnac (dates et lieux affichés dans la salle), afin de répondre aux questions très précises ou à des cas particuliers. Les requêtes seront à réserver pour l'enquête publique.

Il précise que les communes de Brive-la-Gaillarde et Malemort sont déjà concernées chacune par un PPRi, approuvés en 1999. La révision de ces deux PPRi devenait nécessaire, car le territoire avait évolué en termes d'occupation du sol et d'enjeux (économiques, sociétaux) et les progrès techniques permettaient aujourd'hui d'acquérir une meilleure connaissance du risque inondation sur le territoire. Le choix d'élargir le périmètre du PPRi à 5 autres communes (Dampniat, Cosnac, La-Chapelle-aux-Brocs, Ussac et Sainte-Féréole) s'explique par la prise en compte des affluents de la Corrèze.

Monsieur le sous-préfet explique que le PPRi est un document réglementaire élaboré par l'État en association avec les collectivités territoriales. A ce titre il souligne que le travail présenté aujourd'hui est le résultat d'une large concertation avec les communes concernées, concertation qui permet d'aboutir à un document partagé. Il rajoute qu'un PPRi constitue une servitude d'utilité publique et à ce titre s'impose à tous, particuliers, entreprises, collectivités territoriales et État.

Il annonce les présentations qui vont être faites en trois parties :

- ce qu'est un risque et les objectifs et démarche d'élaboration du PPRi, présentés par la DDT,
- les études techniques et le recensement des enjeux, présentés par le bureau d'études ARTELIA,
- les principes du zonage et du règlement, présentés par la DDT.

Il propose qu'un premier temps de questions-réponses soit laissé après l'exposé des études techniques, puis un deuxième temps à la suite de la présentation du zonage et du règlement.

Monsieur Cyrot prend la parole pour présenter la DDT, service de l'État chargé de porter les politiques publiques, notamment celles relatives aux risques naturels et technologiques. Il présente

les autres intervenants : pour la DDT, Stéphane Lac, Marie-Christine Martin et Delphine Fouillade ; pour le bureau d'études ARTELIA, Denis Lartigue.

Il précise que sont affichés dans la salle :

- les projets du zonage réglementaires et les cartes de l'aléa et des enjeux pour chaque commune,
- deux panneaux comportant quelques photographies et articles de journaux relatifs à des crues ayant eu lieu sur le territoire,
- les panneaux relatifs au risque d'inondation et au plan de prévention des risques extraits de l'exposition itinérante de la DDT « Les risques majeurs en Corrèze » réalisée à l'intention des communes et des établissements scolaires,
- une affiche sur la mémoire des crues réalisée par Epidor.

Près de l'entrée, sont mises à disposition les plaquettes d'information sur le PPRi diffusées à la population, et disponibles sur le site internet de l'État en Corrèze.

### **Diaporama présenté (cf document joint)**

La première partie de la présentation est assurée par la DDT. Elle a principalement vocation à répondre aux questions :

- Qu'est-ce qu'un risque ?
- Qu'est ce qu'un plan de prévention du risque naturel d'inondation et comment s'insère-t-il dans la politique française de prévention des risques ?
- Quels sont les objectifs du PPRi ?
- Quelle est la procédure et le calendrier d'élaboration ?
- Quel est le contenu d'un dossier de PPRi ?

La deuxième partie est assurée par le bureau d'études Artelia. Elle a pour objet de présenter les études techniques réalisées :

- Comment a été défini l'aléa de référence et quelles méthodes ont permis de déterminer la zone inondable selon l'intensité de l'aléa ?
- Les enjeux recensés dans la zone inondable.

La dernière partie est présentée par la DDT et expose le contenu du projet de dossier réglementaire du PPRi :

- L'élaboration du zonage réglementaire du PPRi avec les principes, imposés par la réglementation, qui régissent l'établissement de ce zonage et les grands types de zones ainsi délimités ;
- Les dispositions applicables dans chaque zone (zone rouge, zone violette et zone bleue, bande de précaution à l'arrière des digues) ;
- Les mesures rendues obligatoires pour les biens et activités existants, et les recommandations ;
- Les autres mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

### **Questions – réponses :**

- 1<sup>er</sup> temps de questions, à la suite de la présentation des études techniques

**Question de Monsieur Pouyadou, ancien maire de Malemort :** j'ai vécu la crue de 2001, la Roanne avait connu un débit très important, je suis très étonné que la Roanne ne soit pas prise en compte dans ce PPRi.

**Réponse de Monsieur Lartigue :** il a été tenu compte de son débit, car dans la modélisation, les

données d'entrée correspondent à la totalité des débits en amont de Malemort. Aussi, même si le périmètre du PPRi ne concerne pas la Roanne, son débit est pris en compte comme le débit d'autres affluents de la Corrèze.

**Question d'une personne dans la salle** (habitant du quartier du stade Leclère à Brive) : en 2001, le quartier a été inondé sans que la Corrèze ne déborde. L'eau venait des coteaux. En ce moment, a lieu l'aménagement de l'avenue de Paris. La municipalité précédente prévoyait de faire une plage à la place d'une digue.

**Réponse de Monsieur Lartigue** : le PPR intègre dans la modélisation l'absence, totale ou partielle, des digues. Si la digue est enlevée, forcément, la protection des habitations en arrière est moindre. La protection qui existe aujourd'hui est prévue pour une crue trentennale. Au-delà d'un événement de ce type, les digues sont insuffisantes.

**Question d'une personne dans la salle** : quelle a été votre méthodologie sur la partie amont des affluents, notamment le Pian ? Avez-vous utilisé l'hydrologie pour les débits à identifier ? Le modèle utilisé vous a-t-il fourni une bonne représentativité ? Avez-vous utilisé des archives ou rencontré des habitants du secteur concernés ?

**Réponse de Monsieur Lartigue** : les débits sont une estimation, tenant compte du bassin versant. La représentation est néanmoins précise de par la technologie utilisée mais moins fine que sur la Corrèze où le Lidar est utilisé (relevé topographique aéroporté donnant un point tous les mètres). La connaissance topographique y est donc très précise. Pour les affluents, la zone inondable est déterminée sur la base d'une segmentation en profils en travers et d'une estimation entre les deux segments.

#### - 2<sup>ème</sup> temps de questions, à la suite de la présentation du projet de dossier réglementaire

**Question d'une personne dans la salle** : les cartes présentées seront-elles consultables pendant les permanences, ou ailleurs ? Trouvera-t-on aussi la carte des aléas et les cartes de zonage ?

**Réponse de Monsieur Cyrot** : oui, les cartes présentées ce soir, et affichées dans la salle, seront consultables pendant les permanences. Elles seront également disponibles pendant la phase de l'enquête publique dans les mairies de chaque commune concernée.

**Complément apporté par Madame Fouillade** : les cartes de hauteur, de vitesse et de l'aléa, ainsi que les cartes de recensement des enjeux sont actuellement disponibles sur le site internet de l'État en Corrèze, rubrique « sécurité et protection des populations ». Le projet de zonage sera également bientôt disponible.

**Question d'une personne dans la salle** : j'habite en zone inondable, en 1960 j'ai eu 1,80 m d'eau et en 2001 0,90 m. Vous avez expliqué qu'il est nécessaire d'entretenir les berges. Actuellement, des arbres poussent dans les gabions qui protègent la berge. Ils gênent les écoulements et peuvent constituer des embâcles. Ils fragilisent également l'ouvrage de protection. Des atterrissements existent dans la Corrèze, constituant des îles dans lesquelles pousse la végétation. Ceci représente environ 60 000 tonnes de matériaux. Il serait nécessaire de draguer la Corrèze pour améliorer les écoulements.

**Réponse de Monsieur Cyrot** : l'entretien des cours d'eau est effectivement une obligation des propriétaires, même s'il est peu pratiqué. L'entretien vise à limiter la formation d'embâcles, mais il n'est pas nécessaire de couper toute la ripisylve. Concernant les atterrissements, les pratiques ont évolué. Toute intervention dans le cours d'eau a des conséquences sur l'amont et sur l'aval. Le dragage des cours d'eau est une technique qui ne se pratique plus. En effet, les matériaux sont transportés naturellement lors des crues, ceci constitue la vie du cours d'eau et participe à la biodiversité.

**Question d'une personne dans la salle :** j'habite le quartier du Prieur à Brive, constitué d'une dizaine de maisons environ. Qu'est-ce qui est prévu, car ce quartier sera fortement inondé ? Ce que nous souhaitons c'est être protégé comme d'autres secteurs le sont, par des murs ou digues.

**Réponse de Monsieur Cyrot :** tous les ouvrages de protection existants sont dimensionnés pour des crues plus faibles qu'une crue similaire à celle de 1960. Pour la crue de référence du PPRi, qui dépasse une crue centennale, tous les ouvrages de protection construits le long de la Corrèze sont largement submergés. Le PPRi n'est pas un programme de travaux de protection contre les inondations, il ne les prévoit donc pas. Cependant, dans la modélisation effectuée pour la détermination des aléas, a été retenu le scénario le plus défavorable des simulations suivantes : avec digues, sans digues, ou effacement successif des ouvrages de protection.

**Question d'une personne dans la salle :** si les ponts de Brive sont submergés, que se passera-t-il ? Les ponts font obstacle à l'écoulement des crues, sont-ils pris en compte ? Si les ponts sont emportés ou s'ils sont submergés, les secours sont tous du même côté de la Corrèze, ils ne pourront pas porter secours.

**Réponse de Monsieur Cyrot :** dans la modélisation réalisée par le bureau d'étude, les ponts sont pris en compte.

**Réponse de Monsieur Lartigue :** Oui, un levé topographique des ouvrages de franchissement a été réalisé pour qu'ils soient pris en compte. Cependant, pour la crue représentée, l'eau déborde du lit mineur et envahit le lit majeur, elle dépasse les ouvrages de franchissement. Toutefois, certains cas comme l'écroulement des ouvrages n'est pas pris en compte.

**Question de Monsieur Pouyadou :** est-il prévu de faire intervenir le fonds Barnier pour déplacer les activités ?

**Réponse de Monsieur Cyrot :** il n'y a pas de délocalisation d'activités prévue. Le PPRi actuel de la commune de Brive-la-Gaillarde prévoyait effectivement des phases d'aménagement du secteur du Parc de la Corrèze. Le projet de PPRi prévoit des prescriptions pour réduire la vulnérabilité des activités existantes, ainsi que des mesures obligatoires et conseillées. Parmi celles-ci, l'exemple a été donné du plan d'organisation et de mise en sûreté d'un établissement (POMSE), outil qui permet à une entreprise de prévoir son organisation interne lors de la survenue d'une inondation.

**Question d'une personne dans la salle :** est-ce qu'il faut s'attendre à un surcoût possible des assurances ?

**Réponse de Monsieur Cyrot :** l'absence de PPR peut amener un surcoût de la part des assureurs, sur la franchise restant à charge des sinistrés. La franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophes naturelles. Cette modulation n'est pas appliquée en cas de PPR prescrit et/ou approuvé. Mais, il convient de noter que le non-respect du PPR peut avoir une conséquence négative sur les indemnisations.

**Question d'une personne dans la salle :** en ce qui concerne l'équipement en batardeaux, il est très difficile de s'en procurer. Pouvez-vous nous donner des adresses locales ?

**Réponse de Monsieur Cyrot :** il doit être possible de trouver des fournisseurs en cherchant sur internet.

**Intervention de Monsieur Rigoux :** une entreprise en réalise en ce moment à Dampniat.

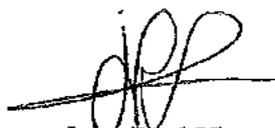
Monsieur le sous-préfet sollicite les participants sur d'éventuelles autres questions ou remarques. Sans autres observations, il rappelle que des permanences auront lieu la semaine suivante du 12 au

14 mars. La population est invitée à se rendre à ces permanences pour recevoir les explications liées à leur cas particulier. Les lieux et dates sont affichées dans la salle.

Monsieur le sous-préfet précise les étapes à venir dans la procédure d'élaboration du PPRi. Après finalisation des documents réglementaires, débutera la phase des consultations officielles : les conseils municipaux et autres personnes publiques devront se prononcer (délai de 2 mois) ; puis une enquête publique d'une durée d'un mois sera organisée, au plus tard mi-septembre 2018.

Monsieur le sous-préfet remercie les personnes présentes de leur attention et de leur intérêt, et clôt la réunion.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Brive,



Jean-Paul Vicat